



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_100\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 100-2019

**Objet : Validation des statuts modifiés de l'EPAB / adhésion de nouveaux membres au syndicat mixte « Etablissement public d'aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez » (EPAB).**

### Rapporteur : Henri CARADEC

Par délibération DB N°13-2019, du 13 septembre 2019, le comité syndical de l'EPAB propose une modification de ses statuts, ainsi que l'adhésion de nouveaux membres au sein du syndicat.

Conformément à l'article 17 des actuels statuts en vigueur de l'EPAB, la décision modificative est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes et EPCI membres. Il faut noter qu'à défaut de délibération dans les 3 mois, la décision est réputée défavorable (application des articles L5211-17, L5711-1).

Concernant l'adhésion de nouveaux membres, conformément à l'article 6 des actuels statuts en vigueur de l'EPAB, l'adhésion de nouveaux membres est subordonnée également à son approbation par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes et EPCI membres. Il faut noter qu'à défaut de délibération dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

C'est dans ce cadre que Douarnenez Communauté est sollicitée par le Président de l'EPAB, afin que le conseil communautaire / municipal se prononce sur le projet de nouveaux statuts du syndicat, et préciser ainsi l'étendue du transfert de compétences, et sur l'adhésion de nouveaux membres.

### CONTEXTE

La réorganisation territoriale découlant de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la nouvelle compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, GEMAPI » conduisent à préciser la gouvernance en matière de gestion de l'eau sur les territoires.

Considérant l'application de la loi 2014-58 MAPTAM du 27 janvier 2014, ajustée par la loi 2015-991 NOTRe du 7 août 2015, pour une prise de compétence obligatoire et automatique de la

GEMAPI au 1er janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre, ainsi que la loi 2017-1838 GEMAPI du 30 décembre 2017. La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite GEMAPI, est définie aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Considérant que l'EPAB, en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) a la capacité d'initier un projet, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, de déterminer librement les modalités de sa réalisation et d'en contrôler l'avancement, pour la réalisation d'animation, d'étude et de travaux concourant à la réalisation des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, arrêté le 21 décembre 2017, sur les bassins versants de ce périmètre.

Considérant la précision nécessaire des missions assurées par l'EPAB dans le cadre de l'exercice des compétences GEMAPI définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du CE:

- 1- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan
- 5- Défense contre les inondations et contre la mer
- 8- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Ainsi que des compétences facultatives hors GEMAPI, sur les alinéas 4, 6, 11, 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 4- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6- La lutte contre la pollution
- 11- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12- Assurer l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Ces compétences font l'objet d'un transfert des EPCI/communes vers l'EPAB, dans le cadre de l'adhésion historique ou nouvelle de ces derniers au syndicat.

Considérant qu'il est souhaitable que l'ensemble des membres du syndicat fassent le choix d'adhérer pour la totalité de l'objet de l'EPAB, selon les compétences précisées à l'article 3.3- des statuts proposés en modification. La modulation du transfert portera uniquement sur le transfert du PI, le cas échéant. Ce choix sera précisé dans la délibération de l'organe délibérant actant le transfert de compétences vers le syndicat.

Considérant la nouvelle rédaction des statuts de l'EPAB, proposée en annexe de la présente délibération, La numérotation a évolué entre la version précédente et la version modifiée proposée ce jour. Les articles modifiés et précisés sont, dans la version modifiée, ceux numérotés :

- Article 1 : Création du syndicat
- Article 3 : Objet du syndicat
- Article 4 : Coopération entre le syndicat et ses membres - Prestation de services
- Article 7 : Adhésion de nouveaux membres au syndicat
- Article 9 : Le comité syndical / article 9.2- Sa composition
- Article 10 : Le bureau / article 10.1- Sa composition
- Article 15 : Les dépenses et charges liées au SAGE de la baie de Douarnenez
- Article 16 : Les dépenses et charges liées aux compétences « Gestion des milieux aquatiques » GEMA et hors GEMAPI (alinéas 4, 6 et 11 de l'article L.211-7 du CE)
- Article 17 : Les dépenses et charges liées aux compétences « Prévention des inondations »
- Article 18 : Les dépenses et charges liées à des opérations spécifiques
- Article 20 : Les modalités de gestion des appels à cotisation
- Article 21 : Les modifications de statuts

Considérant les demandes d'adhésion à l'EPAB pour les EPCI suivant au sein du collège des EPCI-FP, non préleveurs-producteurs d'eau potable :

- Quimper Bretagne Occidentale,
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
- Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz



Considérant l'article 9.1- sur l'organisation du comité syndical, proposée comme suit :

| MEMBRES                                                              | Répartition<br>actuelle | Modification<br>statuts |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Collège des EPCI-FP, non préleveurs-producteurs d'eau potable</b> | <b>10 délégués</b>      | <b>12 délégués</b>      |
| Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime     | 3 délégués              | 3 délégués              |
| Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay                  | 3 délégués              | 3 délégués              |
| Douarnenez Communauté                                                | 3 délégués              | 3 délégués              |
| Beuzec Cap Sizun                                                     | 1 délégué               | 0                       |
| Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz                  | 0                       | 1 délégué               |
| Communauté de communes du Haut Pays Bigouden                         | 0                       | 1 délégué               |
| Quimper Bretagne Occidentale                                         | 0                       | 1 délégué               |
| <b>Collège des préleveurs et producteurs d'eau potable</b>           | <b>5 délégués</b>       | <b>5 délégués</b>       |
| Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime     | 1 délégué               | 1 délégué               |
| Douarnenez Communauté                                                | 1 délégué               | 1 délégué               |
| Quimper Bretagne Occidentale                                         | 1 délégué               | 1 délégué               |
| St Nic                                                               | 1 délégué               | 1 délégué               |
| Plomodiern                                                           | 1 délégué               | 1 délégué               |
| <b>TOTAL</b>                                                         | <b>15 délégués</b>      | <b>17 délégués</b>      |

Les nouveaux EPCI adhérant à l'EPAB sont invités à désigner les délégués par délibération. Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, 3ème alinéa, « le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Considérant le titre 4, et ses articles, des statuts modifiés, précisant les modalités de financement du syndicat, hors subventions attribuées par l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Finistère.

Les opérations liées à la GEMAPI peuvent faire l'objet de la taxe GEMAPI par les EPCI. Les clés de répartition pour les participations des membres de l'EPAB sont spécifiques aux grandes thématiques :

- SAGE (article 15)
- GEMA et hors GEMAPI (article 16)
- PI (article 17)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,

Il est proposé :

- d'approuver la modification des statuts de l'EPAB, tels qu'annexés,
- d'approuver l'adhésion des 3 nouveaux membres cités ci-dessus,
- de valider le transfert à l'EPAB des compétences GEMAPI (alinéas 1, 2, 5, 8) ou GEMA (1, 2, 8) et des compétences liées aux alinéas 4, 6, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches et actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 21 novembre 2019

Le Président,  
 Erwan LE FLOCH



**ANNEXE DELIBERATION DB N°13-2019  
DU COMITE SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2019**

**STATUTS  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
ET D'AMENAGEMENT  
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**

---

**Texte initial du 27 décembre 2011 modifié, suite aux délibérations suivantes :**

- délibération n°5 du comité syndical du 8 juin 2012**
  - délibération n°35 du comité syndical du 3 octobre 2012**
  - délibération n°9 du comité syndical du 19 septembre 2017**
-



## Table des matières

|                                                                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| TITRE 1 : Création, objet et périmètre du syndicat .....                                                                 | 4  |
| Article 1 : Création du syndicat .....                                                                                   | 4  |
| Article 2 : Territoire de compétence .....                                                                               | 4  |
| Article 2.1 – Territoire de compétence .....                                                                             | 4  |
| Article 2.2 – Définition de la population de l’EPAB .....                                                                | 5  |
| Article 3 : Objet du syndicat .....                                                                                      | 5  |
| Article 3.1- Objet général du syndicat, en tant qu’établissement public territorial de bassin .....                      | 5  |
| Article 3.2- Les limites d’actions du syndicat .....                                                                     | 5  |
| Article 3.3- Les items de l’article L211-7 du code de l’environnement concernés par les missions portées par l’EPAB..... | 6  |
| Article 4 : Coopération entre le syndicat et ses membres - Prestation de services.....                                   | 8  |
| Article 5 : Siège du syndicat.....                                                                                       | 9  |
| Article 6 : Durée.....                                                                                                   | 9  |
| Article 7 : Adhésion de nouveaux membres au syndicat .....                                                               | 9  |
| Article 8 : Retrait des membres du syndicat .....                                                                        | 9  |
| TITRE 2 : Administration et fonctionnement.....                                                                          | 9  |
| Article 9 : Le comité syndical .....                                                                                     | 9  |
| Article 9.1- Sa composition.....                                                                                         | 9  |
| Article 9.2- La durée des mandats.....                                                                                   | 10 |
| Article 9.3- Le règlement intérieur du comité syndical.....                                                              | 10 |
| Article 9.4- La validité des délibérations du comité syndical .....                                                      | 10 |
| Article 10 : Le bureau .....                                                                                             | 11 |
| Article 10.1- Sa composition.....                                                                                        | 11 |
| Article 10.2- Le fonctionnement du bureau.....                                                                           | 11 |
| Article 10.3- La validité des délibérations du bureau.....                                                               | 12 |
| Article 11 : Les pouvoirs du Président.....                                                                              | 12 |

|                                                                                                                                                                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| TITRE 3 : Budget et comptabilité .....                                                                                                                                                                                              | 12 |
| Article 12 : Le budget .....                                                                                                                                                                                                        | 12 |
| Article 13 : Le comptable.....                                                                                                                                                                                                      | 12 |
| Article 14 : Les recettes .....                                                                                                                                                                                                     | 12 |
| TITRE 4 : REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES.....                                                                                                                                                                              | 13 |
| Article 15 : Les dépenses et charges liées au sage de la baie de douarnenez .....                                                                                                                                                   | 13 |
| Article 16 : Les dépenses et charges liées aux compétences « gestion des milieux aquatiques »<br>(GEMA) et hors GEMAPI (alinéas 4, 6, 11 et 12 de l'article L.211-7 du CE) .....                                                    | 13 |
| Article 16.1- Les actions d'animation, de coordination, de communication, d'études générales,<br>dossiers administratifs généraux, d'acquisition foncière, de surveillance de la ressource en eau<br>et des milieux aquatiques..... | 14 |
| Article 16.2- Les opérations de restauration, d'entretien des cours d'eau, ripisylves, zones<br>humides, bocage, ainsi que les études spécifiques et dossiers administratifs liées aux opérations<br>.....                          | 14 |
| Article 17 : Les dépenses et charges liées aux compétences « prévention des inondations, PI »...                                                                                                                                    | 14 |
| Article 18 : Les dépenses et charges liées à des opérations spécifiques .....                                                                                                                                                       | 15 |
| Article 19 : La répartition des dépenses et charges en cas de dissolution du syndicat ou de retrait<br>d'un membre.....                                                                                                             | 15 |
| Article 20 : Les modalités de gestion des appels à cotisation .....                                                                                                                                                                 | 15 |
| TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES .....                                                                                                                                                                                               | 16 |
| Article 21 : Les modifications de statuts .....                                                                                                                                                                                     | 16 |
| Article 22 : La dissolution du syndicat.....                                                                                                                                                                                        | 16 |
| Article 23 : Les litiges.....                                                                                                                                                                                                       | 16 |

# **TITRE 1 : Création, objet et périmètre du syndicat**

## **ARTICLE 1 : CREATION DU SYNDICAT**

Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, initialement sous la forme d'un syndicat mixte ouvert, du fait de l'adhésion du conseil départemental du Finistère. Suite à son retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat s'est transformé en un syndicat mixte fermé.

En tant que syndicat mixte fermé, le syndicat est régie par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L.213-12 du Code de l'environnement.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) énumérés ci-dessous, adhèrent au syndicat et aux présents statuts :

- La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime\*, CCPCAM, pour les communes d'Argol, Camaret/Mer, Crozon, Lanvéoc, Telgruc/Mer
- La communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, CCPCP, pour les communes de Cast, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay, Saint Nic
- Douarnenez Communauté\*, pour les communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Poullan/Mer, Pouldergat
- Quimper Bretagne Occidentale\*, QBO, pour les communes de Guengat, Locronan, Plogonnec, Quéménéven
- La communauté de communes du Haut Pays Bigouden, CCHPB, pour la commune de Gourlizon
- La communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz, CCCSPR, pour les communes de Beuzec Cap Sizun, Cléden Cap Sizun, Goulien
- Les communes de Saint Nic\* et Plomodiern\*.

*Les communes et EPCI membres également en tant que producteurs d'eau potable sur le SAGE de la baie de Douarnenez sont signalées par un \*.*

Le syndicat mixte est nommé : « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez », « EPAB ».

Le syndicat est reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), par arrêté préfectoral du 8 mars 2014, du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

## **ARTICLE 2 : TERRITOIRE DE COMPETENCE**

### **Article 2.1 – Territoire de compétence**

Le syndicat est compétent sur le territoire hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, tel que défini par arrêté préfectoral.



## **Article 2.2 – Définition de la population de l'EPAB**

La population de l'EPAB est calculée en proratisant la population DGF de chaque commune située tout ou en partie sur le périmètre de l'EPAB avec la surface de chaque commune située sur ce périmètre.

## **ARTICLE 3 : OBJET DU SYNDICAT**

L'action du syndicat est guidée par l'intérêt général à l'échelle des bassins versants de la baie de Douarnenez, et est menée en application des principes de concertation et de solidarité territoriale.

### **Article 3.1- Objet général du syndicat, en tant qu'établissement public territorial de bassin**

En tant qu'EPTB, le syndicat a pour objet :

- de faciliter, à l'échelle des bassins versants de la baie de Douarnenez, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, et de contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement
- de faciliter et coordonner la recherche de solutions de ramassage et de traitement des algues vertes.
- de réaliser des acquisitions foncières, en particulier sur des parcelles permettant la restauration fonctionnelle des zones humides dégradées, conformément à la stratégie foncière validée par le comité syndical du 18 mai 2016.

En tant qu'EPTB, le syndicat :

- veille à la coordination des gestions locales des bassins versants, en particulier à travers le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, pour maintenir et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du territoire.
- assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.
- peut définir, après l'avis de la commission locale de l'eau (CLE), un projet d'aménagement d'intérêt commun, à l'échelle de plusieurs EPCI. Il le soumet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.
- peut se porter maître d'ouvrage, dans le cadre de ses missions, pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble des bassins hydrographiques du SAGE de la baie de Douarnenez.

### **Article 3.2- Les limites d'actions du syndicat**

L'adhésion des membres au syndicat ne remet pas en cause leurs compétences propres non transférées au syndicat, exercées dans le domaine de l'eau, comme notamment l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), l'alimentation en eau potable, la protection des captages ... Les sites Natura 2000

gérés par les EPCI, les parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département du Finistère et celles du conservatoire du littoral, ne font pas l'objet d'un transfert de compétences vers le syndicat, sauf demande formulée par l'EPCI.

L'exercice des compétences par le syndicat n'entraîne pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, ni sur les droits d'usage et obligations afférents. Ainsi, subsistent :

- l'obligation d'entretien incombant aux propriétaires riverains, privés ou publics, conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement
- l'obligation de protection contre les inondations incombant aux propriétaires, conformément à la Loi du 16 septembre 1807 (article 33)
- l'obligation de rétablissement des continuités piscicoles et sédimentaires revenant aux propriétaires d'ouvrage (exploitant ou concessionnaire), conformément à l'article L214-17 du code de l'environnement.

Les pouvoirs de police demeurent également :

- aux Maires, pour la police administrative générale (article L-2212 du CGCT)
- au Préfet, notamment pour la Police de l'eau, de l'environnement, de la pêche, ...

### **Article 3.3- Les items de l'article L211-7 du code de l'environnement concernés par les missions portées par l'EPAB**

Conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement (CE), le syndicat, en tant qu'EPTB, pourra entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du SAGE de la baie de Douarnenez, visant à :

#### **1- Alinéa 12 – article L211-7 du CE : Assurer l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de la baie de Douarnenez.**

A ce titre, le syndicat a pour missions :

- L'accompagnement de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE de la baie de Douarnenez, en constituant le secrétariat de la CLE, en assurant l'animation territoriale de la planification du SAGE, la communication, la coordination, le suivi et l'évaluation des actions, quel que soit le maître d'ouvrage des actions inscrites dans le SAGE.
- L'appropriation d'une identité de bassin par les acteurs des bassins versants de la baie de Douarnenez, tout en respectant et en coordonnant les spécificités propres à chaque territoire le composant, et en veillant à ce qu'un principe de solidarité amont-aval / rural-urbain soit assuré.
- L'assistance et une mission de conseil auprès de ses membres, selon les modalités définies par le comité syndical, dans la coordination et la mise en œuvre des préconisations du SAGE pour lesquelles ils ont été désignés maîtres d'ouvrage. Il les accompagnera notamment, s'ils le demandent, pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau.
- La maîtrise d'ouvrage de toutes études, actions et travaux s'inscrivant dans le cadre des objectifs du SAGE et décidés par le comité syndical, selon les priorités et modalités définies

par celui-ci, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux.

- La diffusion de données et d'informations sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, en s'appuyant sur les observatoires mis en œuvre par le syndicat.
- La promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non dégradation, en application des directives européennes (sur l'eau, les inondations, la biodiversité, ...), reprises en droit français (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ...) et par les documents cadres comme le SDAGE Loire-Bretagne, ...
- La communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

## **2- Exercer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), en matière de :**

- ☐ **Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (au sens de l'alinéa 1 de l'article L.211-7 du CE)**
- ☐ **Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (au sens de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du CE)**
- ☐ **Défense contre les inondations et contre la mer (au sens de l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du CE)**
- ☐ **Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines (au sens de l'alinéa 8 de l'article L.211-7 du CE)**

A ce titre, le syndicat est compétent pour apporter un appui technique, réaliser des études et des travaux, et élaborer, piloter et mettre en œuvre des stratégies, déclarations d'intérêt général et des programmes d'actions concernant :

- Les bassins versants de la baie de Douarnenez ou de tronçons de cours d'eau, concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent
- Les opérations de surveillance, restauration, de gestion et d'entretien des cours d'eau sur les différents compartiments : lit mineur, lit majeur, berges, ripisylves, annexes hydrauliques, ..., permettant de répondre à des enjeux liés à la morphologie et à la continuité écologique des cours d'eau
- L'identification, la caractérisation et la restauration des têtes de bassin versant
- La préservation, la restauration et la réhabilitation, l'entretien des zones humides, incluant l'acquisition foncière, l'appui à la gestion des zones humides privées
- Le suivi de l'état et de son évolution des milieux aquatiques et humides
- Des opérations concourant au maintien, à la restauration et à la protection des trames vertes et bleues
- La préservation et la restauration de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux zones humides
- La lutte contre les espèces envahissantes
- Une veille des connaissances sur les phénomènes de submersion marine, l'érosion du trait de côte et les implications du changement climatique, ainsi que la prévention des risques associés. La promotion de la culture du risque.

### **3- Conduire en complément les actions relevant de :**

- ☐ **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (au sens de l'alinéa 4 de l'article L.211-7 du CE)**
- ☐ **La lutte contre la pollution (au sens de l'alinéa 6 de l'article L.211-7 du CE)**
- ☐ **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (au sens de l'alinéa 11 de l'article L.211-7 du CE)**

A ce titre, le syndicat est compétent pour conduire :

- Des opérations de gestion et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et la lutte contre l'érosion, dont la création, restauration et protection du bocage et de son maillage, ainsi que la création de ripisylves.
- Le portage et l'animation d'études et de programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, ainsi que l'eutrophisation des eaux (profils conchylicoles/pêche à pied, restauration du bocage, plans de lutte contre les marées vertes, les produits phytosanitaires, les micropolluants, les microplastiques, et tout autre polluant identifié dans le SAGE de la baie de Douarnenez), coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, autres professionnels, des collectivités et des particuliers, ainsi qu'auprès de tout autre acteur concerné, évaluation et suivi, avec la mise en place d'observatoires ...
- La mise en œuvre de la stratégie foncière
- Le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines, par la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance (stations de mesures, bancarisation, suivis, études, travaux)
- Le suivi de la qualité des milieux aquatiques restaurés et protégés (zones humides, cours d'eau), par la réalisation des études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, poissons migrateurs, gestion des espèces envahissantes ou protégées, suivi qualité de l'eau
- L'apport d'un appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau.

## **ARTICLE 4 : COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT ET SES MEMBRES - PRESTATION DE SERVICES**

Le syndicat peut exercer au nom et pour le compte de tiers (collectivités ou établissements publics, membres ou non membres), situées pour toute ou partie dans le périmètre du SAGE, des missions ponctuelles et d'une importance limitée à l'intérêt public ou d'urgence en vue d'atteindre les objectifs du SAGE de la baie de Douarnenez. L'intervention du syndicat peut porter sur tout domaine se rattachant à l'objet et aux compétences du syndicat.

Toute sollicitation d'une prestation de services au syndicat est soumise à l'accord du comité syndical, dans les règles de la majorité fixées à l'article 9.4- des présents statuts. Une convention sera établie entre le syndicat et la ou les personnes publiques concernées, pour définir les conditions de réalisation et les conditions financières.

Le syndicat peut bénéficier de prestations de services de la part de l'un ou de plusieurs de ses membres.

## **ARTICLE 5 : SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat est situé dans le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez. Il est fixé par délibération du comité syndical.

## **ARTICLE 6 : DUREE**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 7 : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT**

Toute adhésion nouvelle devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, à compter de la notification de la délibération de du comité syndical aux Présidents/Maires des structures membres, l'organe délibérant de chaque structure membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle structure, dans les conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

## **ARTICLE 8 : RETRAIT DES MEMBRES DU SYNDICAT**

Tout retrait devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'absence de délibération dans le délai des 3 mois est considérée comme une décision défavorable.

# **TITRE 2 : Administration et fonctionnement**

## **ARTICLE 9 : LE COMITE SYNDICAL**

### **Article 9.1- Sa composition**

Le syndicat est administré par un comité syndical, qui constitue l'organe délibérant.

Le comité syndical est composé de **17 délégués**, répartis en deux collèges :

- **Collège des EPCI-FP, non préleveurs - producteurs d'eau potable : 12 délégués**
- **Collège des préleveurs et producteurs d'eau potable (EPCI et communes) : 5 délégués**  
*(nombre qui passera à 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite au transfert de la compétence des communes de St Nic et Plomodiern vers la CCPCP)*



Le comité syndical comprend des représentants désignés par chacun des organes délibérant des structures adhérentes, visées à l'article 1 des présents statuts, conformément à l'article L5711-1 du CGCT.

La répartition des délégués est la suivante :

■ **Pour le collège des EPCI-FP, non préleveurs - producteurs d'eau potable : 12 délégués**

- La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime : 3 délégués
- La communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay : 3 délégués
- Douarnenez Communauté : 3 délégués
- Quimper Bretagne Occidentale : 1 délégué
- La communauté de communes du Haut Pays Bigouden : 1 délégué
- La communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz : 1 délégué

■ **Pour le collège des préleveurs et producteurs d'eau potable : 5 délégués**

- La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime : 1 délégué
- Douarnenez Communauté : 1 délégué
- Quimper Bretagne Occidentale : 1 délégué
- Saint Nic : 1 délégué
- Plomodiern : 1 délégué

*A noter, lors du transfert de la compétence eau potable de St Nic et Plomodiern à la CCPCP, un seul délégué sera désigné. Le collège passera de 5 à 4 délégués.*

Il n'y a pas de délégué suppléant.

Le comité syndical associera, à titre consultatif et en tant que de besoin, à ses travaux, tout membre de la CLE ou toute autre personne qualifiée.

## **Article 9.2- La durée des mandats**

Chaque délégué du comité syndical est désigné pour la durée du mandat qu'il détient dans l'EPCI ou la collectivité territoriale qu'il représente.

## **Article 9.3- Le règlement intérieur du comité syndical**

Le comité syndical établit et vote un règlement intérieur, qui précise notamment les règles de fonctionnement du comité syndical, du bureau et de leurs relations, ainsi que les pouvoirs donnés au bureau.

## **Article 9.4- La validité des délibérations du comité syndical**

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un délégué peut donner pouvoir écrit de voter en son nom, uniquement à un autre délégué appartenant au même collège que lui. Un délégué présent ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue (*premier nombre entier dépassant la moitié du nombre de suffrages exprimés*), incluant les pouvoirs. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 10 : LE BUREAU**

### **Article 10.1- Sa composition**

Le bureau se compose de six membres :

- Le Président du comité syndical,
- Deux Vice-Présidents, qui suppléent le Président en son absence ou en cas d'empêchement,
- Trois autres membres.

Les membres du bureau sont élus par le comité syndical, à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Cette élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La répartition des membres du bureau est :

- Quatre membres pour le collège des EPCI-FP,
- Deux membres pour le collège des préleveurs-producteurs d'eau potable.

Chaque membre du bureau est désigné pour la durée du mandat qu'il détient dans la collectivité territoriale ou l'EPCI qu'il représente. Chaque fois qu'un poste de membre du bureau devient vacant, le comité syndical pourvoit à son remplacement par une élection partielle.

### **Article 10.2- Le fonctionnement du bureau**

Le bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical à l'exception des alinéas mentionnés à l'article L.5211-10 du CGCT. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

## **Article 10.3- La validité des délibérations du bureau**

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

## **ARTICLE 11 : LES POUVOIRS DU PRESIDENT**

Les dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT s'appliquent au Président.

## **TITRE 3 : Budget et comptabilité**

### **ARTICLE 12 : LE BUDGET**

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissements destinées à la réalisation de ses objectifs et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

Le budget est présenté annuellement par le Président et adopté à la majorité des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 13 : LE COMPTABLE**

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public, désigné par le Préfet, après avis de la directrice départementale des finances publiques.

### **ARTICLE 14 : LES RECETTES**

Les recettes du syndicat se composent :

- des fonds de concours ou subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des collectivités territoriales, des chambres consulaires, de tout autre établissement public ou privé et d'associations ou personnes privées intéressées aux projets,
- des contributions des membres du syndicat,
- du produit des emprunts contractés pour réaliser les actions, études ou travaux décidés par le comité syndical,
- des avances ou des remboursements pour services rendus, des prestations de services ou équipements réalisés dans le cadre de sa mission pour le compte de particuliers, ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements,
- des produits des baux et concessions,
- des dons et des legs,
- du produit des biens aliénés,
- du revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,

- du produit des redevances instituées par le syndicat au titre de la loi sur l'eau,
- de toutes autres recettes autorisées par les textes en vigueur.

## **TITRE 4 : REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES**

Cette partie traite des modalités de calcul de la participation financière des membres du syndicat et de leur gestion. Afin d'honorer leur contribution syndicale, les membres pourront faire appel à leur budget général et/ou mettre en œuvre la taxe GEMAPI dédiée à l'exercice de cette compétence (créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 –article 56 et codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts).

### **ARTICLE 15 : LES DEPENSES ET CHARGES LIEES AU SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**

#### **CLE n°1**

Les frais de fonctionnement administratif et d'animation générale du SAGE, de communication, ainsi que les actions mises en œuvre dans le cadre du SAGE, sont, après déduction des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, Département du Finistère et tout autre organisme public ou privé, répartis à la charge des différents membres selon les participations suivantes :

- ☐ 70 % pour le collège des EPCI-FP, non préleveurs-producteurs d'eau potable
- ☐ 30 % pour le collège des préleveurs-producteurs d'eau potable.

■ Pour le collège des EPCI-FP, la participation de chaque EPCI sera établie au prorata des deux critères moyennés suivants :

- ☐ A 50%, sur la surface de l'EPCI-FP, présente sur le périmètre du SAGE,
- ☐ A 50%, sur la population DGF pondérée par le taux de superficie communale présente sur le périmètre du SAGE.

■ Pour le collège des producteurs d'eau potable, la participation de chacun d'eux sera établie au prorata des volumes d'eau prélevés sur le périmètre du SAGE, établis selon le calcul de la moyenne mobile sur les trois années précédentes.

### **ARTICLE 16 : LES DEPENSES ET CHARGES LIEES AUX COMPETENCES « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES » (GEMA) ET HORS GEMAPI (ALINEAS 4, 6, 11 ET 12 DE L'ARTICLE L.211-7 DU CE)**

Pour toutes ces dépenses, le solde à charge sera déterminé en déduisant les subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, Département du Finistère et tout autre organisme public ou privé. Il sera réparti à la charge des différents membres du collège des EPCI-FP.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la mise en œuvre des programmes d'actions de la GEMA et hors GEMAPI sont assurées par une **participation exclusive du collège des EPCI-FP, non préleveurs-producteurs d'eau potable**, selon les modalités suivantes :

### **Article 16.1- Les actions d'animation, de coordination, de communication, d'études générales, dossiers administratifs généraux, d'acquisition foncière, de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

#### **CLE n°2 :**

- La participation de chaque EPCI sera établie au prorata des deux critères moyennés suivants :
  - ☐ A 50%, sur la surface de l'EPCI-FP, présente sur le périmètre d'intervention de l'EPAB concerné,
  - ☐ A 50%, sur la population DGF pondérée par le taux de superficie communale présente sur le périmètre d'intervention de l'EPAB concerné.

*A noter : le périmètre d'intervention sera soit celui du SAGE (CLE n°2.1-), soit celui du périmètre « algues vertes » (CLE n°2.2-).*

### **Article 16.2- Les opérations de restauration, d'entretien des cours d'eau, ripisylves, zones humides, bocage, ainsi que les études spécifiques et dossiers administratifs liées aux opérations**

#### **CLE n°3 :**

- La participation de chaque EPCI sera établie au prorata des linéaires de cours d'eau (3.1-), de ripisylves (3.2-), de bocage (3.3-) ou des surfaces de zones humides (3.4-), localisés sur le périmètre de l'EPCI.

## **ARTICLE 17 : LES DEPENSES ET CHARGES LIEES AUX COMPETENCES « PREVENTION DES INONDATIONS, PI »**

Pour toutes ces dépenses (défense contre les inondations et contre la mer), le solde à charge sera déterminé en déduisant les subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et tout autre organisme public ou privé.

Le solde à charge est financé par les EPCI bénéficiaires des animations et opérations mises en œuvre dans ce cadre. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont assurées par une **participation exclusive des EPCI-FP concernés**, selon les modalités suivantes :

#### **CLE n°4 :**

- La participation de chaque EPCI sera établie au prorata des actions PI engagées, localisées sur le périmètre de l'EPCI.

## **ARTICLE 18 : LES DEPENSES ET CHARGES LIEES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES**

■ A la demande de l'un de ses membres, ou d'une commune membre de l'EPCI-FP, et dans le cadre de ses compétences définies à l'article 2, l'EPAB peut réaliser une opération particulière. Une convention de prestation de services sera mise en place entre les 2 entités, pour fixer les conditions techniques et financières de cette opération.

Pour les dépenses associées à l'opération (fonctionnement et investissement), dont les frais de structure, le solde à charge sera déterminé en déduisant les éventuels subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et tout autre organisme public ou privé. Ce solde à charge sera financé en totalité par le membre demandeur.

■ Pour toute autre action non identifiée dans les statuts, le comité syndical déterminera, pour chaque opération et pour chaque membre de l'EPAB, une modalité de participation financière, qui fera l'objet d'une délibération des membres sollicités à leur financement. Par défaut, la clé n°2 s'appliquera.

## **ARTICLE 19 : LA REPARTITION DES DEPENSES ET CHARGES EN CAS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT OU DE RETRAIT D'UN MEMBRE**

En cas de dissolution du syndicat ou de retrait d'un membre, les membres concernés devront assurer leur contribution aux dettes et créances, selon les clés de répartition définies aux articles 14 et 15 pour les engagements antérieurement contractés.

## **ARTICLE 20 : LES MODALITES DE GESTION DES APPELS A COTISATION**

Les appels à cotisations des membres feront l'objet d'un titre émis par le syndicat. Le montant de la cotisation sera appelé en 2 ou 3 fois dans l'année :

- **Appel n°1** : dès le mois de janvier de l'année N, le syndicat effectuera un appel à cotisation, sur la base de 40% du montant de la cotisation de l'année N-1.
- **Appel n°2** : entre avril et mai de l'année N, le syndicat effectuera un appel à cotisation sur la totalité des actions dont la réalisation est « garantie » sur l'année (déduction faite du montant de l'appel n°1).
- **Appel n°3** : entre septembre et octobre de l'année N, le syndicat effectuera un appel sur les soldes à charge des actions 2019 qui n'auront pas été intégrées dans l'appel n°2. Cet appel sera effectué, si nécessaire, au regard des éléments intégrés dans le calcul de la cotisation demandé en n°2.

## **TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 21 : LES MODIFICATIONS DE STATUTS**

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le comité syndical délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire/président des structures membres, le conseil municipal/communautaire de chaque commune/EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants des structures membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

### **ARTICLE 22 : LA DISSOLUTION DU SYNDICAT**

La dissolution du syndicat intervient dans les conditions fixées aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 23 : LES LITIGES**

Les litiges seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_101\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 101-2019

**Objet : Demande de domiciliation de Douarn'santé**

#### Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de domiciliation formulée par l'association «Douarn'santé - centre de santé du pays de Douarnenez ».

L'objet de cette association est de créer et gérer un centre de santé pluridisciplinaire sur le territoire de Douarnenez communauté.

Celle-ci a démarché la collectivité afin de pouvoir fixer son siège social au siège de Douarnenez communauté, 75 rue Ar Veret, CS 60007, 29177 Douarnenez.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- d'accéder à la demande de domiciliation de Douarn'santé et de leur permettre de se domicilier au siège de Douarnenez communauté.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_77\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 15

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Yves TYMEN, François CADIC

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N° DE 77-2019

**Objet : Montant des attributions de compensation 2019 et montant des attributions de compensation provisoire 2020.**

### Rapporteur : Erwan LE FLOCH

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 septembre 2019 afin d'actualiser le coût des services communs créés. Cette actualisation avait pour objectif d'ajuster le coût des 3 services communs sur une année pleine.

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres pour approbation.

Il revient désormais au conseil communautaire d'acter les attributions de compensation des communes pour l'année 2019.

|            | Base<br>AC 2019 | Actualisation<br>coût services<br>communs | AC<br>2019   |
|------------|-----------------|-------------------------------------------|--------------|
| Kerlaz     | - 65 946,00     | -                                         | - 65 946,00  |
| Le Juch    | - 76 836,00     | -                                         | - 76 836,00  |
| Poullan    | - 123 896,00    | -                                         | - 123 896,00 |
| Pouldergat | - 108 858,00    | -                                         | - 108 858,00 |
| Douarnenez | 1 016 902,00    | - 13 689,00                               | 1 003 213,00 |

A titre d'information, il est inscrit dans le tableau ci-après, l'attribution de compensation provisoire des communes pour l'année 2020. Le montant définitif sera acté en CLECT au cours de l'année 2020 et portera sur le transfert du service piscine à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

|            | Base<br>AC 2020 | Transfert<br>service piscine | AC provisoire<br>2020 |
|------------|-----------------|------------------------------|-----------------------|
| Kerlaz     | - 65 946,00     | -                            | - 65 946,00           |
| Le Juch    | - 76 836,00     | -                            | - 76 836,00           |
| Poullan    | - 123 896,00    | -                            | - 123 896,00          |
| Pouldergat | - 108 858,00    | -                            | - 108 858,00          |
| Douarnenez | 1 003 213,00    | - 176 175,00                 | 827 038,00            |

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,

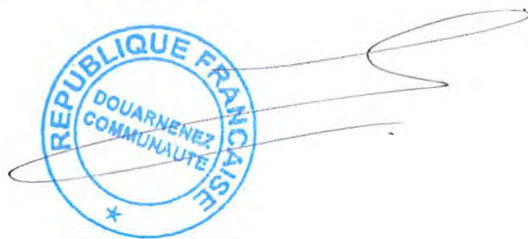
Il est proposé :

- D'approuver les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2019.
- D'approuver le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 21 novembre 2019

Le Président,  
Erwan LE FLOCH







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_78\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 15

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Yves TYMEN, François CADIC

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 78-2019

**Objet : Fonds de concours 2019 – Ville de Douarnenez (fonctionnement piscine)**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

L'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans sa volonté de permettre aux usagers des 4 communes rurales de bénéficier des mêmes tarifs que la ville de Douarnenez et également de continuer à accorder la gratuité d'accès à la piscine aux scolaires de l'ensemble du territoire de Douarnenez Communauté, il est proposé au conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Ville de Douarnenez.

Le calcul du fonds concours tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

Pour 2018, il se traduit comme suit :

| Base de coûts mutualisable | Recettes | Déficit mutualisable | Ratio fréquentation | Contribution |
|----------------------------|----------|----------------------|---------------------|--------------|
| 201 468 €                  | 96 842 € | -104 626 €           | 11 %                | 11 509 €     |

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,

Il est proposé :

- De verser à la ville de Douarnenez un fonds de concours à hauteur de 11 509 € correspondant à la contribution 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 21 novembre 2019

Le Président,

Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_79\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 15

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Yves TYMEN, François CADIC

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N° DE 79-2019

**Objet : Fonds de concours 2019 – Travaux de voirie 2019 + PMR**

#### Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

L'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Douarnenez Communauté a réalisé au cours de l'année 2019 des travaux de voiries supplémentaires pour le compte de la Ville de Douarnenez.

En accord avec la CLECT, tout dépassement de l'enveloppe voirie fait l'objet d'une demande de fonds de concours par Douarnenez Communauté à la commune comme l'y autorise l'article L.5212.26 du CGCT.

| Commune                                   | Enveloppe voirie 2019 | Travaux réalisés 2019 | Fonds de concours 2019 |
|-------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Douarnenez – Opérations Voirie 2019 + PMR | 369 000€ HT           | 441 932 € HT          | 72 932 €               |
| Aménagement des quais du Rosmeur          |                       | 372 386 € HT          | 186 193 €              |

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **De demander le versement d'un fond de concours à la commune de Douarnenez pour un montant total de 259 125 € au titre des travaux de voirie 2019.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_80\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

### Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### **Délibération N°DE 80-2019**

**Objet : Demande de subvention : Initiative Cornouaille**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Initiative Cornouaille est une association loi 1901 créée en 2000 à l'initiative des acteurs de la création d'entreprises en Cornouaille. Elle regroupe des collectivités locales, des entreprises, des banques, des chambres consulaires et autres acteurs économiques du territoire.

Plateforme du réseau Initiative France, le métier d'Initiative Cornouaille est de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises. Ce soutien se matérialise par :

- l'octroi de prêt d'honneur, à taux zéro de 3 000€ à 15 000€ (jusqu'à 25 000€ pour les reprises) accordé sans prise de garantie personnelle, remboursable de 3 à 5 ans. Ce prêt est destiné à renforcer les fonds propres et d'accéder plus facilement au crédit bancaire.
- le suivi technique apporté au créateur et repreneur durant les premières années d'activité.
- Le parrainage par chef d'entreprise expérimenté qui permet au créateur de bénéficier du savoir-faire, du professionnalisme et du réseau de ce dernier.

En 2018, sur le territoire de Douarnenez Communauté, Initiative Cornouaille a soutenu 4 projets d'entreprise dont 2 en création et 2 en reprise pour un montant total de prêt d'honneur de 33 000€.

Douarnenez Communauté, membre d'Initiative Cornouaille, est sollicitée par une demande de subvention de 6 000€, destinée à alimenter le fond de prêt d'honneur.

**Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 7 octobre 2019,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **d'accorder une subvention de 6 000€ à Initiative Cornouaille afin d'alimenter le fond de prêt d'honneur aux entreprises.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,**

**Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_81\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 81-2019

**Objet : Assujettissement à la TVA des locations des bâtiments à vocation économique**

#### Rapporteur : Marc RAHER

Douarnenez Communauté mène actuellement, par le biais de son budget développement économique, un programme d'aménagement et de construction de bâtiments à vocation économique.

Cette action se caractérise par la construction d'un bâtiment logistique sur la ZI de Lannugat et d'autre part, dans l'aménagement d'un bâtiment artisanal sur la ZA de Keraël à Poullan.

Ces 2 bâtiments seront mis en location et peuvent au regard de l'article 260-2 du Code Général des Impôts entrer dans le champ de l'assujettissement à la TVA, ce qui permettra à la collectivité de récupérer la TVA ayant grevé les travaux. En effet, cet article autorise d'être assujetti ou pas à la TVA quelle que soit la qualité d'assujetti ou de non-assujetti du locataire dès lors que celui-ci utilise le local nu pour les besoins de son activité.

En pratique, est concerné l'ensemble des activités économiques que peuvent exercer des personnes de droit privé ou de droit public, ainsi que les activités administratives exercées par les personnes de droit public ou certains organismes qui interviennent dans des conditions similaires.

L'assujettissement à la TVA peut être choisi par lettre simple adressée au service des impôts territorialement compétent, formalisant l'intention de son auteur de soumettre à la TVA son activité de location de locaux nus à usage professionnel.

**Vu la délibération DE 06-2018,**  
**Vu la délibération DE 25-2018,**  
**Vu l'article 260-A du Code Général des Impôts,**



**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- d'assujettir à la TVA les locations sur le bâtiment logistique sur la ZI de Lannugat à Douarnenez et le bâtiment artisanal sur la ZA de Keraël à Poullan-sur-Mer.
- d'informer le SIE de l'assujettissement à la TVA des loyers sur ces 2 bâtiments.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_82\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 82-2019

**Objet : Reprise des provisions pour risques et charges – Année 2019**

#### Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Pour rappel une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif. Cela permet d'anticiper d'éventuelles défaillances de paiement ou des sorties de ressources et de couvrir les risques identifiés dans nos différentes activités, qu'elles soient administratives, industrielles ou commerciales.

Par délibération DE19-2019 relative aux provisions comptables pour créances douteuses, Douarnenez Communauté s'est conformée au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble de ses budgets.

L'impact budgétaire des reprises de provisions permet d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances pour dépréciation de compte de tiers et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

L'état des admissions en non valeurs envoyé par la trésorerie de Douarnenez fait apparaître les montants de reprise de provisions suivants :

| Budgets                         | Année de constitution | Montant dotation aux provisions | Montant reprise de provisions |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Budget Principal                | 2019                  | 43 920,58 €                     | 1 495,18€                     |
| Budget Développement économique | 2019                  | 11 549,72 €                     |                               |
| Budget Eau Régie                | 2019                  | 3 905,08 €                      | 1 176,43 €                    |
| Budget Assainissement Régie     | 2019                  | 3 789,55 €                      | 1 401,40 €                    |
| Budget Spanc                    | 2019                  | 1 377,82 €                      |                               |

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à effectuer des reprises de provisions au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus et correspondant à des créances ayant été provisionnées en 2019 et qui ont été admises en non valeurs.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_83\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N° DE 83-2019

**Objet : Admission en non-valeur – Budget Ordures ménagères**

#### Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le trésorier a fait parvenir à Douarnenez Communauté plusieurs listes de créances admises en non valeurs pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées. Il sollicite l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurant sur les listes inscrites dans le tableau ci-dessous.

Les admissions en non valeurs seront imputées sur le compte 6541 « Créances admises en non valeurs ».

| N° LISTE     | Budget OM          |
|--------------|--------------------|
| 3479960515   | 27 531,14 €        |
| 3434320215   | 341,50 €           |
| 3479980215   | 3 608,30 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>31 480,94 €</b> |

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,

Il est proposé :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour le budget ordures ménagères et présentées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 21 novembre 2019  
Le Président,  
Erwan LE FLOCH







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_84\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N° DE 84-2019

#### Objet : Décisions modificatives

#### Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

#### Budget principal – DM n°2

| INVESTISSEMENT - DEPENSES |                                                             |             | INVESTISSEMENT - RECETTES |               |           |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------|---------------|-----------|
| ARTICLE                   | OBJET                                                       | MONTANT     | ARTICLE                   | OBJET         | MONTANT   |
| 13911                     | Subventions d'investissement - Etat                         | 100,00      |                           |               |           |
| 13913                     | Subventions d'investissement - Département                  | - 27 996,00 |                           |               |           |
| 139141                    | Subventions d'investissement - Communes membres             | 42 018,00   |                           |               |           |
| 13936                     | Subventions d'investissement - Participat° voies et réseaux | 5 498,00    |                           |               |           |
| 2313                      | Construction salle multisport                               | 41 460,00   | 281751                    | Amortissement | 61 080,00 |
| TOTAL                     |                                                             | 61 080,00   | TOTAL                     |               | 61 080,00 |

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES |                                                     |             | FONCTIONNEMENT - RECETTES |                                                     |           |
|---------------------------|-----------------------------------------------------|-------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|-----------|
| ARTICLE                   | OBJET                                               | MONTANT     | ARTICLE                   | OBJET                                               | MONTANT   |
| 6065                      | Livres - RPAM                                       | 200,00      | 74758                     | Subvention CAF - RPAM                               | 3 000,00  |
| 60632                     | Fournitures petits équipement - RPAM                | 2 800,00    | 74758                     | Subvention CAF - URHAJ                              | 3 600,00  |
| 617                       | Etude - URHAJ                                       | 4 500,00    | 777                       | Quote-part des subventions                          | 19 620,00 |
| 6541                      | Créances admises en non valeur                      | 1 495,18    | 7817                      | Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs | 1 495,18  |
| 6557                      | Contribution au titre de la politique habitat (PTZ) | - 900,00    |                           |                                                     |           |
| 6811                      | Dotations aux amortissements                        | 61 080,00   |                           |                                                     |           |
| 022                       | Dépenses imprévues                                  | - 41 460,00 |                           |                                                     |           |
| TOTAL                     |                                                     | 27 715,18   | TOTAL                     |                                                     | 27 715,18 |

### Investissement

Un travail sur l'actualisation de l'inventaire a été réalisé par le service financier et la trésorerie. Dès lors il y a lieu de rajouter des crédits en dépenses d'investissement pour les reprises de subventions pour un montant de 19 620€ et 61 080€ en recettes d'investissement pour des dotations aux amortissements. On retrouvera la contrepartie de ces écritures d'ordre en fonctionnement. Des crédits supplémentaires sont également à ajouter sur l'opération « Construction d'une salle multisport » suite aux révisions des prix appliquées sur les situations des marchés.

### Fonctionnement

Douarnenez Communauté va percevoir des recettes supplémentaires de la CAF au titre d'actions menées par le RPAM (+ 3 000€) et le service Jeunesse (+ 3 600€). Ces recettes permettent de financer l'achat de fournitures pour le RPAM et finance l'étude menée par le service jeunesse. Enfin, il y a lieu de rajouter des crédits au 6451 pour des créances admises en non-valeur (+ 1 495,18€) compensées par des reprises sur provisions (+ 1 495,18€).

### **Budget Ordures ménagères – DM n°2**

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES |                                |             | FONCTIONNEMENT - RECETTES |       |         |
|---------------------------|--------------------------------|-------------|---------------------------|-------|---------|
| ARTICLE                   | OBJET                          | MONTANT     | ARTICLE                   | OBJET | MONTANT |
| 6541                      | Créances admises en non valeur | 31 500,00   |                           |       |         |
| 022                       | Dépenses imprévues             | - 31 500,00 |                           |       |         |
| TOTAL                     |                                | -           | TOTAL                     |       | -       |

### Fonctionnement

Des admissions en non-valeur sont à inscrire pour un montant de 31 500€ au 6541. Ces dépenses sont prélevées dans le 022 « dépenses imprévues ».

### **Budget Eau Régie – DM n°2**

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES |                                |          | FONCTIONNEMENT - RECETTES |                                                     |          |
|---------------------------|--------------------------------|----------|---------------------------|-----------------------------------------------------|----------|
| ARTICLE                   | OBJET                          | MONTANT  | ARTICLE                   | OBJET                                               | MONTANT  |
| 6541                      | Créances admises en non valeur | 1 176,43 | 7817                      | Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs | 1 176,43 |
|                           |                                |          |                           |                                                     |          |
| TOTAL                     |                                | 1 176,43 | TOTAL                     |                                                     | 1 176,43 |

### Fonctionnement

Il y a lieu de constater les admissions en non-valeur pour 1 176,43€ au 6541. La dépense est compensée par la reprise sur provision en recettes au 7817.

### **Budget Assainissement Régie – DM n°2**

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES |                                          |            | FONCTIONNEMENT - RECETTES |                                                     |           |
|---------------------------|------------------------------------------|------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|-----------|
| ARTICLE                   | OBJET                                    | MONTANT    | ARTICLE                   | OBJET                                               | MONTANT   |
| 6541                      | Créances admises en non valeur           | 1 401,40   |                           |                                                     |           |
| 673                       | Titres annulés (sur exercice antérieurs) | 4 500,00   | 7817                      | Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs | 1 401,40  |
| 4581                      | Opérations pour le compte de tiers       | 32 400,00  | 4582                      | Opérations pour le compte de tiers                  | 32 400,00 |
| 022                       | Dépenses imprévues                       | - 4 500,00 |                           |                                                     |           |
| TOTAL                     |                                          | 33 801,40  | TOTAL                     |                                                     | 33 801,40 |

### Fonctionnement

Il est actuellement mené par le service Assainissement une opération de réhabilitation des branchements d'assainissement collectif en zone sensible. Douarnenez Communauté reverse aux particuliers les aides reçues de l'agence de l'eau. Dès lors, il y a lieu d'inscrire aux 4581 « opérations pour compte de tiers – dépenses » et 4582 « opérations pour compte de tiers – recettes » la somme de 32 400€.



Des admissions en non-valeur sont à inscrire au 6451 pour 1 401,40€ compensées en recettes au 7817 « reprises sur provisions ».

Enfin, au compte 673, des factures émises sur des exercices antérieurs sont à annuler pour un montant de 4 500€.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- d'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,**

**Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_85\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 85-2019

**Objet : Marché public d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Poulic an Aod à Douarnenez - Autorisation de signer le marché**

### Rapporteur : Henri CARADEC

En vertu des articles L2124.3, R2124.3, R2161.21 à 23 du Code de la Commande Publique, les services communautaires ont lancé un appel d'offre européen sous la forme d'une procédure formalisée avec négociation pour le contrat d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Poulic An Aod.

Les avis de publicité ont été adressés le 10 Juillet 2019 au JOUE, BOAMP, Le Télégramme pour une date de remise des candidatures au 13 aout 2019 à 12h00.

Trois candidatures jugées recevables ont été reçues dans les délais. Le cahier des charges leur a été communiqué par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation MégalisBretagne le 19 aout 2019 pour une remise des offres au 30 septembre 2019 à 12 heures.

Sur les trois candidatures, seules deux offres ont été réceptionnées.

Leur analyse, réalisée par le cabinet GETUDES, a été présentée à la commission d'appel d'offres le 21 octobre 2019.

A l'issue de la commission les deux candidats ont été invités à une audition le 31 octobre 2019. Il leur a été précisé l'abandon de la variante n°1 : durée du contrat sur 10 ans et le maintien de la variante 2 : Forfait annuel pour la surveillance et l'entretien de la partie terrestre de la canalisation de rejet des eaux traitées.

Ils ont présentés leur offre négociée pour le 6 novembre 2019 à 12 heures. La commission d'appel d'offre réunie le 12 novembre 2019 a pris connaissance du rapport d'analyse issu de la négociation et a décidé d'attribuer le marché à la société C.E.O, Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia) aux conditions financières suivantes :

**Rémunération du titulaire** : Offre de base retenue : Durée : 8 ans

Pour la part forfaitaire annuelle : F = 372 000 € HT/an

Pour les prix proportionnels :

PDB05 = 435.89 € HT/tonne de DB05 éliminée par l'épuration des effluents

Pn = 879.98 € HT/tonne d'Azote NTK éliminée par l'épuration des effluents

Pp = 441.24 € HT/tonne de Phosphore total éliminée par l'épuration des effluents

PB = 219.00 € HT/tonne de matières sèches par évacuée et traitée

Dotation de renouvellement : DOo = 79 634,00 € HT

Montant estimatif du marché sur l'exercice d'une année : 744 000.00 € HT

Variante 2 : Forfait annuel pour la surveillance et l'entretien de la partie terrestre de la canalisation de rejet des eaux traitées : 10 000 € HT

Montant estimatif du marché de base sur 8 ans : 5 952 000.00 € HT

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

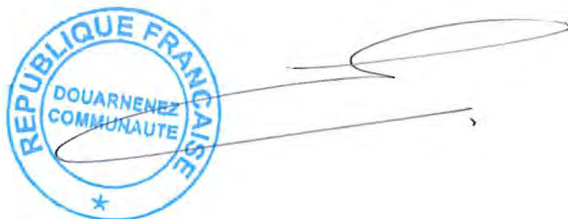
**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer le marché et la variante n°2.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_86\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N° DE 86-2019

**Objet : Attribution de marché « Tri, conditionnement et chargement des matériaux issu de la collecte sélective des déchets ménagers de Douarnenez Communauté » - Année 2020 (reconductible 3 fois)**

### Rapporteur : Florence CROM

Une consultation relative au choix du prestataire qui assurera le service du tri, de conditionnement et de chargement des matériaux issu de la collecte sélective des déchets ménagers pour l'année 2020 (marché reconductible 3 fois) a été lancée le 24 septembre 2019.

Compte tenu des seuils de consultation, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée. Un avis est paru au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « e-megalisbretagne.org » et dans Le Télégramme pour une remise des plis au 30 octobre 2019 à 12 heures.

Le choix du candidat nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante. La commission d'appel d'offres réunie le mardi 12 décembre à 17 h a pris connaissance du rapport d'analyse des offres rédigé par le service.

La commission propose de retenir l'offre de l'Association « ECOTRI - Ateliers Fouesnantais », les prix suivants ont été proposés :

|                                 | Refus de Tri T        |                                       |                          |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|--------------------------|
|                                 | 0 %                   | à                                     | 25 %                     |
| Emballages en apport volontaire | Prix min (HT) = 180 € | Variation linéaire<br><b>(2.50 €)</b> | Prix max (HT) = 242.50 € |
| Emballages en porte à porte     | Prix min (HT) = 180 € |                                       | Prix max (HT) = 242.50 € |

Pour un taux de refus moyen de 10%, le coût sera de 205 € HT la tonne.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- d'autoriser le Président à signer le marché avec ECOTRI – Ateliers Fouesnantais.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_87\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 87-2019

**Objet : Travaux de VRD pour l'aménagement de la plaine des sports - Avenant de travaux n°3**

#### Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Par délibération du 19 avril 2018, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux de VRD de l'aménagement de la plaine des sports à la société EUROVIA BRETAGNE pour un montant de **1 203 464.60 € HT** qui se décomposait comme suit :

- Variante à l'offre de base : 1 151 690.60 € HT
- Variante Eclairage : 27 702.00 € HT
- Options : 24 072.00 € HT

La collectivité a passé un avenant n°1 relatif à la pose de cuves d'eaux pluviales et usées pour un montant de 80 000 € HT.

Par la suite, face :

- aux exigences du bureau de contrôle technique nous imposant un niveau minimum d'éclairement de 20 lux sur l'ensemble des places de stationnement et aires de circulation,
- aux conséquences économiques de cette solution sur le projet retenu en variante,
- et à l'urgence annoncée par le même bureau de contrôle afin de permettre l'ouverture de la salle multisports,

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2019 a décidé de renoncer à la variante éclairage et de reprendre l'offre de base proposant un éclairage classique (Avenant 2 passé pour 27 932 € HT).

Toutefois, après étude approfondie de la question de l'éclairage des parkings et accès aux équipements sportifs de la plaine des sports, il s'avère qu'elle doit répondre à diverses réglementations et obligations.

Or, le projet présenté en début d'été ne tenait pas assez compte des nouvelles recommandations en termes d'économies d'énergies et de lutte contre la pollution lumineuse.

**En conséquence, après négociations et réflexions, il a été décidé de tenir compte de l'ensemble des obligations sur la base d'un nouveau projet, tout en conservant le projet artistique d'éclairage proposé par M. KERSALE.**

Il est proposé de régulariser le marché de travaux par la passation d'un avenant n°3 pour un montant de 39 217.00 € HT.

**Nouveau montant du marché : 1 322 911,60 € HT** décomposé comme suit :

- Variante à l'offre de base : 1 151 690.60 € HT
- Options : 24 072.00 € HT
- Montant Avenant 1 : 80 000.00 € HT
- Montant Avenant 2 : 27 932.00 € HT
- Montant Avenant 3 : 39 217.00 € HT

Les trois avenants représentent une augmentation de 12.23 % du montant du marché.

**Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 21 octobre 2019**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de travaux n°3.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_88\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 88-2019

**Objet : Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU – Centre historique de la Ville de Douarnenez**

#### Rapporteur : Marc RAHER

Le Programme Local de l'Habitat, engagé pour la période 2019-2025, souligne la nécessité de poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé pour l'ensemble du territoire communautaire. Aussi, la première orientation du PLH vise la priorisation du renouvellement urbain et le renforcement de la requalification du parc existant et y consacre 80% de son budget total.

Dans la continuité des dispositifs développés depuis 2005, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dite « généraliste » a été engagée et mutualisée depuis mai 2018 avec la Communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz.

Néanmoins, le diagnostic du PLH a identifié des problématiques et dysfonctionnements spécifiques localisés sur le centre historique de la Ville de Douarnenez (taux de vacance en augmentation ; friches urbaines et bâti en dégradation croissante ; forte représentation de copropriétés dégradées ...) que seule l'OPAH en cours ne pourrait résorber.

En conséquence, l'action phare du PLH est ainsi la mise en oeuvre d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre historique de la Ville de Douarnenez. Ce dispositif est pressenti comme le plus opportun pour répondre aux problématiques identifiées dans le PLH et aux objectifs suivants sur le centre historique de la Ville de Douarnenez (périmètre à définir) : favoriser la requalification et la valorisation du parc existant dégradé et insalubre ; traiter la vacance et les friches urbaines ; encourager et accompagner les travaux d'amélioration pour les ménages les plus modestes ; intervenir sur les copropriétés dégradées etc.

Aussi, il convient à présent d'engager l'étude pré-opérationnelle, obligatoire, qui confirmera l'opportunité de la mise en oeuvre du dispositif OPAH RU, en partenariat avec l'ANAH (Agence

Nationale de l'Habitat) et le Conseil départemental du Finistère, Déléataire des aides à la pierre. La réalisation de l'étude pré-opérationnelle sera externalisée, via une consultation. L'étude pré-opérationnelle comprendra : un diagnostic approfondi permettant de repérer et qualifier les dysfonctionnements, complété par des analyses avancées sur un échantillon d'immeubles ; un programme d'intervention définissant les objectifs quantitatifs et les stratégies à mettre en place sur les différents volets à traiter (urbain, foncier, immobilier, habitat indigne, adaptation et amélioration énergétique, copropriétés ...) ; un projet de convention d'opération.

La durée de réalisation de l'étude pré-opérationnelle est estimée de 12 à 18 mois, pour un coût prévisionnel de 50 000 €. Douarnenez Communauté pilotera l'étude pré-opérationnelle, dont la réalisation sera confiée au prestataire désigné à l'issue de la consultation. Au regard de la territorialisation des enjeux et des compétences des collectivités concernées (Douarnenez Communauté et Ville de Douarnenez), un engagement et une transversalité optimisés sont attendus de la part des services communautaires et municipaux tout au long de l'étude, et dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH RU.

Enfin, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à déterminer l'opportunité de la mise en place d'une OPAH RU figure également aux contractualisations suivantes : protocole relatif à l'appel à projet de la Région (Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne - juin 2018) dont la Ville de Douarnenez a été lauréate ; Contrat de territoire 2015-2020.

**Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 10 octobre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

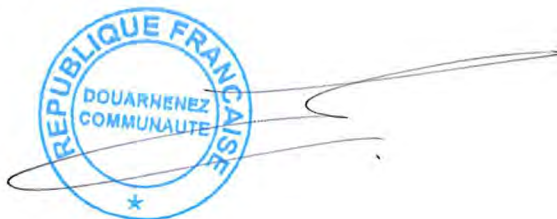
**Il est proposé :**

- **D'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU sur le centre historique de la Ville de Douarnenez,**
- **D'autoriser le Président à lancer le marché relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_89\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 89-2019

**Objet : Création d'une commission partenariale pour le traitement de la demande des publics prioritaires – Pays de Cornouaille et Quimperlé Communauté**

#### Rapporteur : Marc RAHER

L'amélioration de l'accès au logement des publics prioritaires et la nécessité de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'hébergement et du logement est un des enjeux forts des politiques locales de l'habitat.

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL), a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en 2018, en y inscrivant la création d'une commission partenariale de gestion de la demande d'hébergement et de logement des publics prioritaires. Cela s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan national pour le logement d'abord (2017-2022).

La mise en œuvre de cette instance de coordination, s'est traduite, dans un premier temps par des rencontres avec les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Conseil Départemental – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), puis un travail avec les acteurs de l'hébergement et du logement sur l'agglomération.

Aujourd'hui, la gestion de la demande des publics prioritaires est assurée par le SIAO à l'échelle du Pays de Cornouaille et de Quimperlé Communauté. Afin de préserver la cohérence territoriale et l'équilibre sur l'offre d'hébergements, la création de cette commission à l'échelle de la Cornouaille et du Pays de Quimperlé Communauté a donc été étudiée et présentée aux acteurs du SIAO et des EPCI de Cornouaille.

## **La compétence territoriale**

Afin de préserver les enjeux et l'équilibre territorial sur l'offre d'hébergements sur le Pays de Cornouaille et sur Quimperlé Communauté, la commission est créée à l'échelle de ce territoire.

## **Les objectifs**

Cette orientation se décline de manière opérationnelle par la création d'une commission partenariale dont les objectifs sont :

- L'amélioration de la coordination entre tous les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement social qui traitent les dossiers des publics prioritaires afin de trouver des solutions adaptées à ces publics en amont du recours DALO (Droit au Logement Opposable) ;
- Un travail de manière concertée et optimale de tous les partenaires, en amont des commissions d'attribution afin d'assurer une meilleure fluidité et une meilleure transparence entre les différents dispositifs : répondre aux orientations du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) qui vise notamment à rendre plus simple, transparent et équitable l'accueil, dans le dispositif d'hébergement et à favoriser l'accès au logement ;
- La réduction du nombre de recours DALO de l'agglomération qui représente une part importante dans le département.

## **Le fonctionnement de la future commission**

Il est proposé que cette commission, pilotée par Quimper Bretagne Occidentale, s'inscrive dans une phase expérimentale de 2 années, ce qui permettra de consolider les partenariats et d'engager une réflexion sur la structure porteuse à plus long terme.

### **Les publics ciblés**

La commission s'adresse à un public prioritaire défini à l'article 411-1 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique,
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale,
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne,
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires (sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficiant d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle) et personnes menacées de mariage forcé,
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale,
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent,
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers.
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

### **Les dispositifs intégrés**

L'intégralité des dispositifs, gérés aujourd'hui par les collectivités et les structures, sera intégré à cette commission :

- CHRS insertion

- ALT insertion
- Résidence sociale
- Cité de Promotion Familiale
- Logements à bail glissant
- Pension de famille
- Logements d'intermédiation locative avec financement Etat
- Logements d'intermédiation locative avec financement du FSL (Fonds Solidarité Logement)
- Logements de droit commun

### La composition de la commission

- Le président de la commission (un élu)
- Un élu représentant de chaque EPCI
- Le CCAS de Quimper (élu et technicien)
- Un représentant du SIAO 29
- Un représentant de la mission locale du territoire
- Un représentant du conseil départemental (CDAS)
- Chaque opérateur du territoire gestionnaire d'un dispositif entrant dans le champ de la commission :

|                                          |                                             |
|------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Deux représentants des bailleurs sociaux | La Fondation Massé-Trévidy                  |
| Un représentant des FJT                  | Le SIVOM du Pays Glazik                     |
| Le CCAS d'Ergué Gabéric                  | Le CCAS de Plomelin                         |
| Habitat et Humanisme                     | Le CCAS de Trégunc                          |
| Le CCAS de Concarneau                    | Le CCAS de Douarnenez                       |
| Le CIAS de Quimperlé                     | Le CCAS de Penmarc'h                        |
| L'Association St Vincent de Paul         | Le CIAS du Cap Sizun                        |
| L'UDAF du Finistère                      | Un représentant (technicien) de chaque EPCI |

### L'animation de la commission

Cette commission sera co-animée par le SIAO et l'opérateur de Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper (qui gère une grande partie des dispositifs d'hébergement et de logements adaptés du périmètre).

L'objectif de création de la commission est fixé pour la fin d'année 2019, lors d'une assemblée plénière avec adoption du règlement de fonctionnement (dont les principes ont été validés en réunion le 3 juillet) et de la charte de bonnes pratiques.

Préalablement à cette création, il est nécessaire que chaque collectivité / chaque structure délibère sur son adhésion à cette commission et y désigne son représentant et un suppléant.

**Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 10 octobre 2019**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser l'adhésion de Douarnenez Communauté à la commission territoriale**
- **De nommer Madame Hélène QUERE, titulaire, et Monsieur Marc RAHER, suppléant, pour siéger au sein de la commission.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/11/2019  
Reçu en préfecture le 28/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_90\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 90-2019

**Objet : Fichier commun de la demande locative du Finistère – Adhésion et participation (2019-2021)**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre des obligations de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, Douarnenez Communauté avait adhéré et apporté sa contribution, par voie de convention (2016-2018), au Fichier commun de la demande locative sociale du Finistère, géré par le CREHA (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat) de l'OUEST.

Pour faire suite à la convention précédente, le CREHA OUEST propose le renouvellement de la convention triennale pour la période 2019-2021, moyennant un coût annuel de 1 599,40 €TTC (calcul sur la base des résidences et des logements locatifs sociaux). Pour mémoire, le coût annuel relatif à la convention précédente s'élevait à 1 607 €TTC.

Les évolutions introduites par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 n'imposent plus l'adhésion au Fichier commun de la demande locative sociale du Finistère à Douarnenez Communauté. En effet, cette obligation est désormais réservée aux EPCI qui ont l'obligation légale d'adopter un PLH, ce qui n'est pas le cas de Douarnenez Communauté.

Néanmoins, l'adhésion au Fichier Commun permet un accès quantitatif et statistique quant à la demande locative sociale ainsi qu'aux attributions sur notre territoire, et revêt ainsi un grand intérêt pour la définition et la mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire.

**Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 10 octobre 2019**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **De renouveler l'adhésion au Fichier commun de la demande locative sociale du Finistère et de valider la participation financière au fonctionnement de CREHA OUEST,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, et relative au Fichier commun de la demande (2019-2021).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,**

**Erwan LE FLOCH**







C.R.E.H.A. Ouest  
Centre Régional d'Études  
pour l'Habitat de l'Ouest



## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FICHIER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU FINISTERE

2019 / 2021

### ENTRE

**Douarnenez Communauté**, également dénommée l'Utilisateur, représentée par Monsieur Erwan LE FLOCH, habilité à signer la présente convention par délibération du 21 novembre 2019,

### ET

L'association "Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest" (**CREHA Ouest**), également dénommée le Gestionnaire, représentée par son Président, Monsieur Jacques STERN,

### PREAMBULE

Entre 2005 et 2011, les quatre Associations Départementales d'Organismes HLM bretonnes (ADO) et l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO) ont décidé de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale.

Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux, à l'exception de l'Ille et Vilaine où l'ADO 35 est le gestionnaire et Rennes Métropole ainsi que le CREHA Ouest les gestionnaires délégués.

Les Fichiers départementaux de la demande locative sociale, dits "Fichiers partagés", sont agréés par arrêté préfectoral.

Les Fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

Dans son article 97, la loi Alur pour "l'accès au logement et un urbanisme rénové" prévoit une réforme "des procédures de demandes d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité". Ainsi les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) doivent élaborer un "Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs" (art L441-2-8 et 9 du CCH). Ils doivent instaurer un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social et satisfaire au droit à l'information des demandeurs. La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit également cette obligation pour les EPCI avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville sur leur territoire.

Le Fichier départemental, géré par le CREHA Ouest, est bien adapté pour répondre aux obligations réglementaires des EPCI compétents.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Douarnenez Communauté utilisera le Fichier Commun de la demande locative sociale du Finistère et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

Elle précise également les conditions dans lesquelles est accordée la participation financière au CREHA Ouest.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES POUR L'UTILISATEUR**

Le CREHA Ouest autorise Douarnenez Communauté à utiliser le Fichier Commun de la demande locative sociale du Finistère, son accès étant directement lié à son statut d'EPCI doté d'un PLH (non obligatoire), avec les possibilités suivantes :

- la connaissance et la gestion des demandes,
- l'observation de la demande et de la demande satisfaite.

Cet accès est également possible pour les communes composant le territoire de l'EPCI. Ces communes auront les mêmes obligations que celles de l'EPCI, notamment sur le plan déontologique.

L'Utilisateur s'engage à respecter la charte déontologique inter-régionale des Fichiers départementaux et le volet déontologique départemental.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'UTILISATEUR**

Afin de soutenir le Fichier Commun de la demande locative sociale du Finistère, Douarnenez Communauté décide de l'attribution d'une participation annuelle et forfaitaire au CREHA Ouest. Celle-ci est destinée à couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif (coût de gestion CREHA Ouest, coût informatique Sigma, enveloppes pour prestations spécifiques).

Pour les années 2019, 2020 et 2021, cette participation s'élève à 1 599,40 euros ttc par an. Elle vaut également pour l'accès des communes composant le territoire de l'EPCI au dispositif.

Elle sera versée en une seule fois chaque année et créditée au compte n°08002793727 ouvert au nom de l'association CREHA Ouest auprès du Crédit Coopératif à Nantes. Cette participation pourra évoluer en cours de période triennale en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Dans ce cas, un avenant sera conclu entre les deux parties.

Le Gestionnaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable général et à désigner un commissaire aux comptes.

Le Gestionnaire s'engage également à fournir chaque année à l'Utilisateur son rapport d'activité et d'orientation.

#### **ARTICLE 4 : ROLE DU GESTIONNAIRE**

Le Gestionnaire est chargé notamment :

- d'animer les instances de pilotage et de suivi du dispositif,
- d'assurer le lien entre les utilisateurs et le prestataire informatique Sigma : suivi de la mission d'hébergement, de maintenance et d'assistance téléphonique confiée au prestataire, assistance / conseil des utilisateurs, résolution des problèmes rencontrés, gestion des comptes d'accès au dispositif...
- de faire évoluer l'application informatique : prise en compte des évolutions réglementaires, gestion des évolutions non réglementaires,
- de suivre les échanges de données entre les Fichiers départementaux et le Serveur National d'Enregistrement (obligation réglementaire),
- de réaliser une ou plusieurs analyses par an au niveau départemental, concernant la demande et la demande satisfaite de logement locatif social. Ces analyses pourront être complétées d'une synthèse régionale annuelle,
- d'assurer la veille déontologique,
- de former les utilisateurs.

A ces tâches s'ajoutent celles relatives à la gestion administrative et comptable de la structure, et notamment celles liées à la refacturation des dépenses et à la passation des conventions.

Au-delà, des prestations complémentaires pourront être assurées par le CREHA Ouest moyennant un coût à définir selon la nature de la commande (formation des utilisateurs (200 € ht par utilisateur + frais éventuels de déplacement/restauration, prestations statistiques spécifiques...).

#### **ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMERCIALE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA BANQUE DE DONNEES**

Le Gestionnaire déclare qu'il détient des Associations Départementales d'HLM bretonnes, le droit d'utiliser les données contenues dans le Fichier départemental (contrat d'apport en jouissance). L'Utilisateur s'interdit toute atteinte à ces droits de propriété.

En tout état de cause, sauf accord exprès et préalable du Gestionnaire, l'Utilisateur s'engage à :

- prendre à l'égard de son personnel et des prestataires auxquels il fait appel, toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le secret des informations et assurer le respect des droits de propriété de la banque de données,
- à n'utiliser les données nominatives que pour la gestion des demandes et des attributions de logement,
- à n'utiliser les données qu'il a consultées et les informations qu'il a obtenues que pour ses besoins internes et dans le cadre de ses relations partenariales et réglementaires en citant clairement à la fois les sources et les dates,
- à ne pas reproduire en nombre, même gratuitement, les données qu'il a consultées.

En outre, l'Utilisateur déclare avoir connaissance que la loi du 6 janvier 1978 relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés", et plus largement le Règlement Général sur la Protection des Données (texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, loi du 20 juin 2018 relative à "la protection des données personnelles") définissent les principes à respecter lors de la collecte, le traitement et la conservation des données personnelles. Ils garantissent également un certain nombre de droits pour les personnes.

## **ARTICLE 6 : FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le Gestionnaire, agréé par la CNIL le 13 juillet 1998 (parution de l'acte réglementaire dans les annonces légales le 25 août 1998) pour gérer les Fichiers Départementaux de la Demande Locative Sociale, déclare respecter la réglementation en vigueur en matière de collecte de données et d'informations à caractère nominatif, notamment la Loi du 6 janvier 1978 relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés", et plus largement le Règlement Général sur la Protection des Données (loi du 20 juin 2018 relative à "la protection des données personnelles").

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE REVISION**

Tout aménagement ou toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. De même, en cas de modifications importantes, une nouvelle convention pourrait être signée entre les deux parties, annulant de ce fait la présente.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de résiliation en cours d'année, la participation financière sera calculée au prorata temporis pour l'année concernée.

Dans l'hypothèse d'une utilisation de la participation financière de l'Utilisateur à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention, le Gestionnaire serait dans l'obligation de rembourser la totalité de la participation financière pour l'année concernée.

Le Président de Douarnenez Communauté

Le Président du Centre Régional d'Etudes  
pour l'Habitat de l'Ouest

Erwan LE FLOCH

Jacques STERN





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 28/11/2019  
Reçu en préfecture le 28/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_91\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 91-2019

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat » -  
Accélération des projets de réhabilitation du parc de Douarnenez Habitat (3<sup>ème</sup> ligne  
de prêt PHBB 2019)**

### Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 98705 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

### DELIBERE

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 206 861 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 98705 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué d'1 ligne de prêt est destiné à l'accélération des projets de réhabilitation du parc de Douarnenez Habitat.

**Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

|                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Montant :</b>                                                                             | 206 861 euros                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Durée totale :</b>                                                                        | 40 ans                                                                                                                                                                                                                                   |
| 1 <sup>ère</sup> période                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                          |
| -durée de la phase du différé d'amortissement :                                              | 20 ans                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2 <sup>nde</sup> période                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                          |
| -durée de la phase d'amortissement :                                                         | 20 ans                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                                                           | Annuelle                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Index :</b>                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                          |
| 1 <sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement :                            | Taux fixe                                                                                                                                                                                                                                |
| 2 <sup>nde</sup> période de la phase d'amortissement                                         | Livret A                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>                                                     |                                                                                                                                                                                                                                          |
| 1 <sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement :                            | Taux fixe de 0%                                                                                                                                                                                                                          |
| 2 <sup>nde</sup> période de la phase d'amortissement                                         | Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période +0,60%<br>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| <b>Profil d'amortissement pour la 2<sup>nde</sup> période d'amortissement:</b>               | Amortissement prioritaire avec échéance déduite                                                                                                                                                                                          |
| <b>Modalité de révision pour la 2<sup>nde</sup> période d'amortissement:</b>                 | Simple révisabilité                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Taux de progressivité des échéances pour la 2<sup>nde</sup> période d'amortissement :</b> | 0%                                                                                                                                                                                                                                       |

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**  
**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :**

- D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,**  
**Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_92\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 92-2019

**Objet : Approbation du protocole cadre de revitalisation du bourg de la commune du Juch - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux#2 » - Cycle travaux**

#### Rapporteur : Patrick TANGUY

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Pour rappel, le projet global de la commune du Juch consiste à :

- Rénover le commerce et l'habitat en cœur de bourg,
- Valoriser le patrimoine (église et chemin d'interprétation),
- Aménager le cadre de vie (site de la peupleraie),
- Réinventer les mobilités en développant le vélo et un dispositif d'électromobilité partagé,
- Créer une salle de formation-réunion, facilitant l'inclusion numérique.

Le projet déposé pour la commune du Juch, au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 380 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Douarnenez communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi la commune du Juch un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » à approuver le protocole cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 19 février 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération de Douarnenez communauté en date du 7 février 2019, affirmant le soutien à la commune du Juch par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, la commune du Juch et Douarnenez communauté,

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la commune du Juch,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_93\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 93-2019

**Objet : Approbation du protocole cadre de revitalisation du bourg de la commune de Pouldergat - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux#2 » - Cycle travaux**

#### Rapporteur : Patrick TANGUY

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Pour rappel, le projet global de la commune de Pouldergat consiste à :

- Rénover l'habitat en cœur de bourg : résidence Saint Ergat, lotissement de Kermovan, embellissement et colorisation des façades,
- Créer un pôle culturel,
- Mettre en place une veille commerciale,
- Aménager les espaces publics,
- Proposer dispositif d'électromobilité partagé,
- Disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le projet déposé pour la commune de Pouldergat, au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 460 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Douarnenez communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi la commune de Pouldergat un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » à approuver le protocole cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la délibération du Conseil municipal de Pouldergat, en date du 18 février 2019 se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération de Douarnenez communauté en date du 7 février 2019, affirmant le soutien à la commune de Pouldergat par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, la commune de Pouldergat et Douarnenez communauté,

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

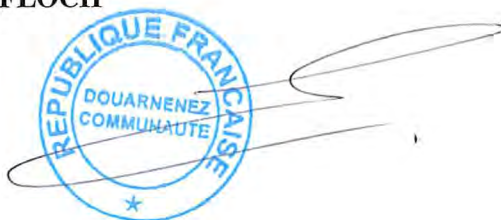
**Il est proposé :**

- **D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la commune de Pouldergat.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_94\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 94-2019

**Objet : Politique Jeunesse communautaire 11-25 ans**

#### Rapporteur : Florence CROM

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Considérant l'étude sur la jeunesse menée en 2016-2017,

Considérant que sa prise de compétence « jeunesse » avec le transfert du PIJ de la Ville de Douarnenez à Douarnenez Communauté effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a posé la trame d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire et a préconisé l'exercice de la compétence à un niveau communautaire,

Considérant l'extrait du registre des délibérations en date du 28 juin 2018 envoyé en préfecture le 2 juillet 2018,

Considérant le projet de territoire présenté en séance plénière du 7 février 2019,

Considérant l'analyse des besoins sociaux menée en 2018 et présentée en séance plénière du 26 février 2019,

Considérant le pilotage des travaux réalisés lors de la séance plénière, inter- professionnelle et d'échange du 16 mai 2019 dégagant 4 grands axes prioritaires, 10 objectifs principaux et 28 actions phares,

Considérant le suivi de différentes instances : comité technique jeunesse, commission jeunesse et un réseau prévention,

Il est donc proposé en support un document cadre « politique jeunesse communautaire à destination des 11-25 ans » et rédigé sur 12 pages allant de 2020 à 2026, qui comprend :

- Un préambule abordant les enjeux d'une telle politique

- La synthèse des axes prioritaires
- La gouvernance et le partenariat
- La planification et un calendrier

**Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 6 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Florence CROM,**

**Il est proposé de :**

- **D'adopter la politique jeunesse du territoire 2020-2026 abordant : l'emploi, la formation, l'insertion, la mobilité, le transport, les loisirs, le sport, les initiatives, la citoyenneté, le logement, l'éducation, la culture, la santé, le bien-être et la prévention**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**







# DOUARNENEZ COMMUNAUTE LA POLITIQUE JEUNESSE COMMUNAUTAIRE 2020-2026

Douarnenez / Kerlaz / Le Juch /  
Pouldergat / Poullan sur mer

***Emploi, Formation, Insertion, Mobilité, Transport, Loisirs, Sport,  
Initiatives, Citoyenneté, Logement, Education, Culture,  
Santé, Bien-être, Prévention.***

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                     |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Préambule : Pourquoi une Politique Jeunesse Communautaire ? Les Enjeux                                                              | Page 3  |
| Les Axes prioritaires : synthèse                                                                                                    | Page 4  |
| Axe 1 : Juguler le départ des jeunes dès la majorité ; leur permettre de vivre et travailler sur le territoire.                     | Page 5  |
| Axe 2 : Promouvoir la participation des jeunes à la vie de la cité, les reconnaître en tant qu'acteurs, soutenir leurs initiatives. | Page 7  |
| Axe 3 : Aider à l'insertion dans la vie adulte                                                                                      | Page 8  |
| Axe 4 : Renforcer la prévention et le bien être des jeunes.                                                                         | Page 9  |
| Gouvernance et partenariat                                                                                                          | Page 11 |
| Proposition d'un calendrier                                                                                                         | Page 12 |

Dans le cadre du Projet de territoire, la prise de la compétence jeunesse le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par Douarnenez communauté marque une prise de conscience essentielle, à savoir qu'œuvrer ensemble pour la jeunesse, à l'échelle d'un territoire pertinent, c'est assurer l'avenir du territoire, sa vitalité démographique, économique, culturelle, sociale et démocratique. La jeunesse relève d'un véritable enjeu de développement local ; c'est le défi à relever dans un territoire vieillissant.

Douarnenez Communauté s'empare donc d'une problématique fondamentale, celle des jeunes du territoire, autour d'une politique jeunesse, cohérente, ambitieuse et lisible. La politique jeunesse concerne non seulement les élus, les professionnels, les familles mais principalement les jeunes, sources d'innovation, d'inspiration et de renouvellement.

*Mais qu'est-ce qu'un jeune ? Comment définir cette catégorie mouvante, en devenir ?*

Une jeune est un individu en mutation, en transition entre l'enfance et le monde adulte, en construction de son identité personnelle, sociétale et professionnelle. La jeunesse regroupe ces individus en pleine trajectoire de développement, que la société doit accompagner, guider, écouter, choyer, informer et former en distinguant deux tranches d'âges aux besoins différenciés : les 11-16 ans et les 16-25 ans. La jeunesse doit prendre le temps de se construire et ce tout au long de cette période marquante de la vie, entre le passage de l'enfance à l'âge adulte.

L'étude JEUDEVl réalisée en 2016-17, avec l'implication de la CAF et du Conseil départemental du Finistère, doublée d'une analyse des besoins sociaux menée en 2018, met en exergue les enjeux suivants pour les jeunes et le territoire :

- Juguler le départ des jeunes dès la majorité ; leur permettre de vivre et travailler sur le territoire.
- Promouvoir la participation des jeunes à la vie de la cité, les reconnaître en tant qu'acteurs, soutenir leurs initiatives.
- Aider à l'insertion dans la vie adulte.
- Renforcer la prévention et le bien être des jeunes.

Il relève du rôle des élus du territoire de renforcer les interventions en direction de la jeunesse, à travers des actions précises, ciblées et adaptées à chaque tranche d'âges, dans un contexte où le parcours des jeunes vers le monde des adultes s'avère aujourd'hui plus long et plus difficile.

Notre politique jeunesse ne pourra s'inscrire que dans une logique de transversalité, à travers l'insertion sociale et professionnelle, la mobilité, la participation citoyenne et la prévention, tout en garantissant l'égalité d'accès de tous les jeunes aux services publics.

*Trouver un travail, un logement, un réel accès à l'autonomie, pouvoir bénéficier d'activités de loisirs innovantes et fédératrices, se préparer à la vie d'adulte, autant d'espoirs que nous fondons dans notre compétence jeunesse à travers ce document.*

# LES AXES PRIORITAIRES

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_94\_2019-DE

| AXES                                                                                                                                                                      | OBJECTIFS                                                                                                                                              | ACTIONS                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 1 :<br/>Juguler le départ<br/>des jeunes dès la<br/>majorité ; leur<br/>permettre de vivre<br/>et de travailler sur<br/>le territoire</b>                          | Proposer une offre de loisirs<br>et d'activités attractive                                                                                             | <a href="#">Action 1</a> : Accueil de loisir pour pré-adolescent                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 2</a> : Offre de loisirs sur les petites vacances ; animation de rue, tournois sportifs, activités à sensations fortes, activités culturelles                                         |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 3</a> : Développer les infrastructures sportives : terrains multisports, parcours sportifs, structures de plein air...                                                                |
|                                                                                                                                                                           | Améliorer l'attractivité du<br>territoire et permettre aux<br>jeunes de vivre sur le<br>territoire                                                     | <a href="#">Action 4</a> : Mobilité : proposer des locations de vélos ou de véhicules pour les jeunes                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 5</a> : Mobilité : renforcer l'accès au permis / obtention du BSR                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 6</a> : Mobilité : développer le transport sur le territoire                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 7</a> : Hébergement : créer des hébergements d'accueil temporaires pour jeunes                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 8</a> : Hébergement : accéder au logement pérenne                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Actions 9</a> : Hébergement : projet « un toit, deux générations »                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 10</a> : Etude et travail : formations post bac et professionnelles implantées sur le territoire                                                                                      |
| <b>Axe 2 :<br/>Promouvoir la<br/>participation des<br/>jeunes à la vie de<br/>la cité, les<br/>reconnaitre en tant<br/>qu'acteurs,<br/>soutenir leurs<br/>initiatives</b> | Permettre aux jeunes d'avoir<br>leur place dans la cité, les<br>impliquer dans les décisions                                                           | <a href="#">Action 11</a> : promouvoir l'engagement des jeunes sur le territoire                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 12</a> : Créer des temps de rencontres jeunes/élus                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 13</a> : Développer la consultation des jeunes                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                           | Leur permettre l'initiative et<br>la prise de décision                                                                                                 | <a href="#">Action 14</a> : Aider les coopératives jeunesse de services ou junior associations                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 15</a> : Valoriser et soutenir les jeunes dans leurs initiatives et leurs projets                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 16</a> : Leur donner des espaces dédiés                                                                                                                                               |
| <b>Axe 3 :<br/>Aider à l'insertion<br/>dans la vie adulte</b>                                                                                                             | Donner aux jeunes un<br>tremplin pour se lancer dans<br>la vie adulte                                                                                  | <a href="#">Action 17</a> : Donner de l'information sur la culture, l'emploi, la formation                                                                                                               |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 18</a> : Système de tutorat/mentorat à développer                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 19</a> : Encourager la mobilité internationale avec le SIJ Communautaire                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                           | Aider à la formation et à<br>l'instruction                                                                                                             | <a href="#">Action 20</a> : Aider aux apprentissages scolaires                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 21</a> : Proposer l'accès à la culture aux jeunes                                                                                                                                     |
| <b>Axe 4 :<br/>Renforcer la<br/>prévention et le<br/>bien être des<br/>jeunes</b>                                                                                         | Sensibiliser aux risques                                                                                                                               | <a href="#">Action 22</a> : Multiplier les actions de prévention, envers les jeunes et les parents                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                           | Développer un cadre<br>bienveillant et sécurisé                                                                                                        | <a href="#">Action 23</a> : Présence d'éducateurs de rue/prévention spécialisée                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 24</a> : Proposer des logements d'urgence adaptés ; Proposer des services de mobilité adaptés : bus de nuit en liaison avec la discothèque du territoire...                           |
|                                                                                                                                                                           | Considérer tous les risques<br>et toutes les conduites à<br>risques : drogues, alcool,<br>violence, sexualité,...                                      | <a href="#">Action 25</a> : Accompagner des initiatives de prévention lors des fêtes                                                                                                                     |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 26</a> : Participation aux réseaux partenariaux et soutien aux partenaires                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                           | Insister sur les règles du<br>vivre ensemble : égalité<br>homme/femme, réseaux<br>sociaux ...tout en distinguant<br>les 11-16 ans et les 17-25<br>ans. | <a href="#">Action 27</a> : Laisser les jeunes s'emparer de ces sujets et en faire la prévention via les établissements scolaires                                                                        |
|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                        | <a href="#">Action 28</a> : Lancer un projet de « ville citoyenne », afin de permettre à tous les citoyens d'agir sur la prévention, d'activer des liens de solidarité et d'échanges intergénérationnels |



*Le territoire de Douarnenez communauté accuse un vieillissement important, marqué par un indice de jeunesse en deçà de la moyenne bretonne (0,55 contre 0,93). La population du territoire est plus âgée qu'ailleurs (1/3 de la population a plus de 60 ans) et continue de vieillir (14% de la population a plus de 75 ans, contre 9% à l'échelle nationale), les couples avec enfants, les jeunes et les enfants étant dès lors sous-représentés.*

*Par conséquent, assurer le renouvellement et la mixité en âge de la population est fondamental ; cela suppose de pouvoir permettre aux jeunes de vivre et d'envisager un projet de vie sur le territoire. Il faut par conséquent éviter que les jeunes ne deviennent une minorité négligée.*

Cette volonté s'articule autour de 2 objectifs et de plusieurs actions :

- **Objectif 1 : Proposer une offre de loisirs attractive**

Pour ce faire, plusieurs actions sont envisagées :

**Action 1 : Créer et développer un accueil pour les 11-13 ans, repéré et identifié par les familles et les jeunes.**

- Fort partenariat avec l'ALSH primaire pour organiser une passerelle vers un ALSH dédié aux préadolescents ; 1 animateur qui les amène sur le lieu d'accueil ou 1 animateur spécifique dédié à ce public. Groupe de 12 jeunes maxi (réglementation en vigueur)
- Détermination du portage et du projet : animateurs pour encadrer, lieux, budget de fonctionnement, matériel pédagogique, axes de travail....

**Action 2 : Développer une offre de loisirs sur les petites vacances.**

- En partant de toutes les structures existantes sur le territoire, harmoniser une programmation d'activités attractives, sportives et culturelles : actions précises en direction des 11-13 ans et des 14-16 ans, sur des loisirs thématiques ; conception d'une plaquette unique d'animation regroupant toutes les propositions d'animations prévues sur le territoire.
- Créneaux disponibles pour les jeunes dans la salle multisports avec encadrement et au stade aquatique ; animation de rue, tournois sportifs, activités à sensations fortes...
- Fédérer une animation annuelle de type évènementiel (fin de l'année scolaire,...)
- Définir les activités à sensations fortes, en bord d'océan ; kayak de mer, planche à voile, exploration sous-marine, masque, tubas, ou en rivière : canoë, rafting, hot dog...
- Proposer des activités autour des sports extrêmes, stage d'auto-défense, sport de combat.
- Offre culturelle à développer : ouverture centre des arts sur les petites vacances, ...

**Action 3 : Réflexion globale sur les infrastructures sportives.**

**Pistes de réflexions :**

- Rajouter un terrain multisports.
- Implantation d'un plongoir au niveau de la jetée de la plage des sables blancs sur Tréboul.
- Structure de musculation à l'air libre avec différents modules en plein air (crosfit)
- Création d'un parcours sportif et de santé autour de la forme, élaboration de pistes de BMX – DIRT et VTT.
- Réhabilitation du skate park de Pouldavid.

- **Objectif 2 : Améliorer l'attractivité du territoire et permettre aux jeunes de vivre sur le territoire.**

*Faire venir des jeunes ou permettre aux jeunes d'envisager un projet de vie sur le territoire s'articule autour du triptyque : mobilité, hébergement et formation/emploi. Il convient également de prendre en compte le caractère rural*

*du territoire, sachant que les jeunes en campagne rencontrent plus de difficultés de toutes natures.*

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_94\_2019-DE

*Bien que la part des moins de 30 ans tend à diminuer sur le territoire, il convient dès lors de répondre à leurs besoins de mobilités et d'habitats spécifiques, notamment en termes de logements temporaires ou adaptés à leurs ressources.*

Pour ce faire, plusieurs actions sont envisagées :

#### **Action 4 : Mobilité : proposer des locations de vélos ou de véhicules pour les jeunes**

- Renforcer les partenariats existants avec les associations référentes en la matière.
- Identifier un lieu de type garage sur le territoire afin de stocker et de proposer des vélos de types VTC à la location sur des critères bien précis ; parc locatif de vélos électriques proposé par une plateforme.
- Achat d'un véhicule ou de véhicules économiques hybrides/électriques par un ensemble de partenaires financiers du territoire, logos apposés sur la voiture, afin de les proposer à la location aux jeunes détenteurs du permis B sur des demandes précises (travail, recherches d'emploi, loisirs) et répondant à des critères précis (charte d'engagement, convention signée, assurance...).

#### **Action 5 : Mobilité : renforcer l'accès au permis de conduire ou au BSR**

- Avec l'aide des partenaires de l'insertion professionnelle (mission locale), mise en place d'une bourse d'aide au permis de conduire sur présentation d'un dossier d'inscription.

#### **Action 6 : Mobilité : développer le transport sur le territoire**

- Extension du réseau de transport urbain ? transport à la demande en direction des jeunes : loisirs-rdv... ?
- Faire la publicité des portails de partage : Ouestgo, dont Douarnenez communauté est adhérent.
- Système d'autostop organisé (de type Rézopouce).

#### **Action 7 : Hébergement : créer des hébergements d'accueils temporaires pour les jeunes (apprentis, saisonniers et stagiaires, ...)**

- Action 4.1 du PLH (Programme local de l'habitat) : créer une structure de logements temporaires de type auberge de jeunesse et/ou foyer des jeunes travailleurs.
- Action 3.5 du PLH : promouvoir les projets d'habitat novateurs ; développer l'innovation « frugale », de type habitat léger et ou mobile : (maisonnettes, caravanes) auprès de saisonniers, ou jeunes démunis, sans abris... cela permettrait de se loger à des prix accessibles, adaptée à la mobilité résidentielle, dans des lieux isolés, en cohérence entre valeurs et mode de vie.

#### **Action 8 : Hébergement : accéder au logement pérenne**

- Action 3.4 du PLH : soutenir et accompagner le développement de l'offre de logements abordables. Possibilité de Quota réservé auprès de Douarnenez habitat.

#### **Action 9 : Hébergement : projet « 1 toit deux générations »**

- Action 4.1 du PLH : face aux difficultés de logement des 16-25 ans, rappeler que le logement est le premier pas vers l'autonomie ; développement de solution de logement alternatif comme « un toit, deux générations ».

#### **Action 10 : Etude et travail : formations post bac et professionnelles implantées sur le territoire**

- En lien avec l'Inspection Académique, les employeurs du territoire, la chambre des métiers (apprentissage) afin d'évaluer et d'étudier des possibilités de formations à implanter sur le territoire.

*Douarnenez communauté a la volonté de valoriser la place des jeunes, en en faisant des acteurs, dans les décisions, les projets, tout en leur laissant de la latitude pour en mener ; il faut valoriser leurs capacités à agir, proposer et construire. Il faut être en capacité de soutenir leurs propositions, aspirations et envies.*

*Le but est d'encourager la participation des jeunes et d'expérimenter de nouvelles formes d'actions collectives.*

- **Objectif 1 : Permettre aux jeunes d'avoir leur place dans la cité, les impliquer dans les décisions**

Pour ce faire, plusieurs actions sont envisagées :

**Action 11 : Promouvoir l'engagement des jeunes sur le territoire**

- Mise en place d'un dispositif permettant l'accueil de jeunes en situation de service civique sur différentes structures du territoire. Possibilité d'un agrément collectif à l'échelle du territoire.
- Valoriser le service civique européen et international, en favorisant le départ vers des missions adaptées aux demandes des jeunes.
- Service civique universel : information et accompagnement

**Action 12 : Créer des temps de rencontres jeunes/élus**

- Conseil municipal de jeunes
- Elaboration d'une convention en lien avec les établissements scolaires du territoire : formation délégués de classe,...
- Visites d'institutions : Sénat, ...à voir avec les parlementaires du territoire.

**Action 13 : Développer la consultation des jeunes**

- Participation à des COPIL selon les projets, pour associer les jeunes dès la genèse des projets.

- **Objectif 2 : Leur permettre l'initiative**

Pour ce faire, plusieurs actions sont envisagées :

**Action 14 : Développer les coopératives jeunesse de service et les juniors associations**

- Soutien juridique et accompagnement de la démarche de projet.

**Action 15 : Valoriser et soutenir les jeunes dans leurs initiatives**

- Fonds d'aide aux jeunes : soutenir financièrement des projets mis en place.
- Guichet unique pour l'accès à l'ensemble des dispositifs de financement : « on s'lance », fonds soutien de la MSA...

**Action 16 : Leur donner des espaces dédiés**

- Possibilité de lieux à louer ponctuellement.
- Pérennité des foyers de jeunes présents sur le territoire.

*S'insérer dans la vie adulte est un process fait de multiples décisions, à prendre en connaissance de cause. L'information jeunesse est dès lors fondamentale pour donner aux jeunes les clés permettant d'ouvrir le champ des possibles et de prendre les bonnes décisions, surtout pour les jeunes dits « empêchés ». En ce sens, la structure information jeunesse de Douarnenez communauté joue un rôle essentiel, qu'il faut faire connaître et étendre.*

- **Objectif 1 : Donner aux jeunes un tremplin dans la vie d'adulte**

Pour ce faire, plusieurs actions sont envisagées :

**Action 17 : Donner de l'information sur la culture, l'emploi, la formation,...etc**

- Demande de nouvelle labellisation en SIJ (structure information jeunesse) : réflexion sur les horaires, l'implantation, la délocalisation de soirées thématiques dans les communes, les interventions en milieu scolaire portées par la SIJ, afin d'apporter au mieux l'information utile, neutre et objective dont ont besoin les jeunes.
- Présentation du SIJ lors des réunions de rentrée scolaire dans les établissements.
- Créer un site/page web dédié aux jeunes, regroupant coordonnées, programmes, horaires, ...

**Action 18 : Développer le mentorat, au niveau local ou national**

- Projet de convention avec l'association : "chemins d'avenirs" par exemple : dispositif de mentorat, pour les accompagner dans leurs parcours.

**Action 19 : Encourager la mobilité internationale avec le SIJ Communautaire**

- La SIJ a les capacités de renseigner sur les dispositifs d'aide à la mobilité internationale, afin d'encourager les jeunes à partir à la découverte de nouveaux horizons, travailler les langues étrangères et s'ouvrir des opportunités.
- Soutien aux chantiers internationaux : Gwennili.

- **Objectif 2 : aider à la formation et à l'instruction**

Pour ce faire, plusieurs actions sont envisagées :

**Action 20 : aider aux apprentissages**

- Aide aux devoirs, stages de remise à niveau en école pré-ouverte (fin août) : expérimentation à voir avec les établissements scolaires.

**Action 21 : proposer la culture aux jeunes**

- S'appuyer sur les médiathèques pour l'accès à la lecture, club de lecture ados, ...
- Déploiement du pass culture pour les jeunes (voir avec la Région).
- Proposer des ateliers autour du cinéma, adapter une programmation spécifique jeune public, 11-13 ans et 13 ans et plus avec le cinéma le Club.
- Favoriser et développer l'outil ludothèque sur l'ensemble du territoire.
- Proposition de sortie alliant l'activité sportive et l'activité culturelle.



*Une politique jeunesse se doit d'accompagner l'épanouissement des jeunes. Le monde actuel présente de belles potentialités, est d'une grande richesse, mais peut être semé d'embûches, parfois difficilement surmontables pour des jeunes en pleine recherche ou expérimentation. Renforcer la prévention, c'est agir en amont et prévenir sur les risques et les problèmes, c'est accompagner le jeune dans une trajectoire sécurisée et prévenante et apporter l'information nécessaire.*

- **Objectif 1 : Sensibiliser aux risques**

Pour ce faire, plusieurs actions sont envisagées :

**Action 22 : Multiplier les actions de prévention, envers les jeunes et les parents.**

- Soirées thématiques jeunes/parents sur des sujets ciblés validés avec les partenaires jeunesse.
- Renforcement des interventions en milieu scolaire sur divers sujets : risques divers, estime de soi, réseaux sociaux, écrans, ...
- Aider à l'obtention du PSC1 – premiers secours civique
- Volet jeunes et prévention dans le futur Contrat Local de Santé : alcoolémie, prévention auditive, santé générale, sexualité, ...

- **Objectif 2 : Développer un cadre bienveillant et sécurisé**

Pour ce faire, plusieurs actions sont envisagées :

**Action 23 : Présence d'éducateurs de rue/prévention spécialisée**

- Recrutement de deux éducateurs de rue (statut à définir).
- Créer un service prévention spécialisée à l'échelle du territoire, avec les partenaires institutionnels.

**Action 24 : Proposer des logements d'urgence adaptés ; proposer des services de mobilité adaptés**

- Action 4.3 du PLH : répondre aux besoins en logements temporaires, soit pour des questions de précarité ou soit pour des questions d'urgence sociale.
- Etablissement de liaisons sécurisées (navettes, bus de nuit) avec les lieux de fêtes.

- **Objectif 3 : Considérer tous les risques et toutes les conduites à risque : drogues, alcool, violence, sexualité.**

Pour ce faire, plusieurs actions sont envisagées :

**Action 25 : Accompagner les initiatives de prévention lors des fêtes (Gras, la Vie en Reuz, nuit des Sables blancs, Temps fêtes...) et les systématiser**

- Poser dans les conventions d'objectifs liant les autorités publiques aux partenaires organisateurs d'évènements des obligations de prévention.

**Action 26 : Participation aux réseaux partenariaux et soutien aux partenaires**

- Participation au CLSPD.
- Co-animation du réseau prévention.
- Soutien aux lieux d'écoute (PAEJ) et de prise en charge.

- [Objectif 4 : Insister sur les règles du vivre ensemble : égalité h laïcité, ...](#)

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_94\_2019-DE

Pour ce faire, plusieurs actions sont envisagées :

**Action 27 : Laisser les jeunes s'emparer de ces sujets et en faire la prévention via les interventions en établissements scolaires.**

- Mallette pédagogique (Cf appel à projet MILDECA 2019).
- Création de supports audio par l'outil radio et de supports filmés par l'outil numérique.

**Action 28 : Lancer un projet de « ville citoyenne », afin de permettre à tous les citoyens d'agir sur la prévention, d'activer des liens de solidarité et d'échanges intergénérationnels.**

- Charte restaurateurs cafetiers et commerçants en vue de les associer à la prévention (Cf appel à projet MILDECA 2019)
- Formation des bénévoles et habitants sur les risques et la prévention (Cf appel à projet MILDECA 2019)

En termes de gouvernance de la politique jeunesse, les maîtres mots sont :

❖ **Mise en réseau des acteurs-partenariat**

La politique jeunesse ne peut être mise en œuvre que si elle regroupe l'ensemble des acteurs et professionnels, éducatifs, institutionnels ou associatifs, existants ou à venir. De plus, les jeunes doivent aussi être parties prenantes de cette politique publique. Seule l'approche collective, en réseau, autour de constats partagés et d'actions concertées permet d'avoir une politique jeunesse pertinente.

❖ **Rôle de la coordination jeunesse : coordonner une démarche en direction de la jeunesse à l'échelle du pays de Douarnenez**

Travailler avec l'ensemble des partenaires nécessite dès lors la présence d'un coordonnateur pour faciliter le travail du collectif, issu du terrain. Un coordonnateur est le garant du projet politique décidé par les élus.

Il doit être un acteur impliqué sur le terrain, le coordonnateur n'est pas cependant à la même place que les autres interlocuteurs. Le coordinateur est garant que chaque partenaire trouve sa place dans la démarche car les différents acteurs partagent une même problématique mais poursuivent parfois des objectifs différents. Il est aussi un facilitateur du travail de groupe.

Une politique jeunesse nécessite de mettre en place une telle coordination, de fédérer les partenaires et de développer une approche pluridisciplinaire indispensable. A travers ce mandat, la mission confiée à des techniciens par des élus devient alors essentielle pour un service public de qualité.

Le coordonnateur se doit aussi de poser le cadre éthique et un certain nombre de règles communes aux partenaires :

- Garantir la circulation de l'information autour de flyers et plaquettes communes notamment au niveau des programmes d'animation jeunesse, et de certains dispositifs de prévention.
- Décider ensemble de l'utilisation des informations échangées.

La recherche de financements extérieurs, par des candidatures à divers appels à projets, par la recherche de subventions, fait partie intégrante des missions de coordination.

❖ **Transversalité**

Douarnenez communauté, compétente en matière de jeunesse, disposant d'une coordination jeunesse, pivot au sein du réseau d'acteurs, croise ses différentes politiques publiques en faveur de la jeunesse : compétence habitat, équipements sportifs d'intérêt communautaire, transport et mobilité, ...

Notre territoire ayant pris acte du besoin de déployer une politique jeunesse, affiche donc clairement la volonté de développer des actions préventives en complémentarité des autres propositions d'actions : les loisirs, le besoin de logement, la mobilité, les études, le travail, la formation...

❖ **Expérimentation – évaluation**

Cette politique jeunesse doit se permettre l'expérimentation de dispositifs ou de projets, avec une capacité à évaluer leur efficacité ou leur retour auprès des publics visés. L'évaluation est conçue comme un moyen de pilotage des actions, il est important d'associer l'ensemble des parties prenantes dans la démarche, chacun des acteurs impliqués ayant des informations à partager et à recevoir. Ceci est une condition importante afin que la dynamique de projet et les orientations prises s'inscrivent dans la concertation.

❖ **Instances de pilotage**

La politique jeunesse s'appuie sur les instances suivantes :

- ❖ Un comité technique, formé de techniciens et professionnels,
- ❖ Une commission jeunesse, formée d'élus,
- ❖ Un réseau prévention, formé d'élus et de techniciens.

## 6) PROPOSITION D'UN CALENDRIER PREVISIONNEL

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

ID : 029-242900645-20191121-DE\_94\_2019-DE

|                                                                                                                                                                                                          | EN COUR/ACTION LANCEE | MOYEN TERME 2020/22 | LONG TERME 2023/... |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <a href="#">Action 1</a> : Accueil de loisir pour pré-adolescent                                                                                                                                         |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 2</a> : Offre de loisirs sur les petites vacances ; animation de rue, tournois sportifs, activités à sensations fortes, activités culturelles                                         |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 3</a> : Développer les infrastructures sportives : terrains multisports, parcours sportifs, structures de plein air...                                                                |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 4</a> : Mobilité : proposer des locations de vélos ou de véhicules pour les jeunes                                                                                                    |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 5</a> : Mobilité : renforcer l'accès au permis / obtention du BSR                                                                                                                     |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 6</a> : Mobilité : développer le transport sur le territoire                                                                                                                          |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 7</a> : Hébergement : créer des hébergements d'accueil temporaires pour jeunes                                                                                                        |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 8</a> : Hébergement : accéder au logement pérenne                                                                                                                                     |                       |                     |                     |
| <a href="#">Actions 9</a> : Hébergement : projet « un toit, deux générations »                                                                                                                           |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 10</a> : Etude et travail : formations post bac et professionnelles implantées sur le territoire                                                                                      |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 11</a> : promouvoir l'engagement des jeunes sur le territoire                                                                                                                         |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 12</a> : Créer des temps de rencontres jeunes/élus                                                                                                                                    |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 13</a> : Développer la consultation des jeunes                                                                                                                                        |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 14</a> : Aider les coopératives jeunesse de services ou junior associations                                                                                                           |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 15</a> : Valoriser et soutenir les jeunes dans leurs initiatives et leurs projets                                                                                                     |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 16</a> : Leur donner des espaces dédiés                                                                                                                                               |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 17</a> : Donner de l'information sur la culture, l'emploi, la formation                                                                                                               |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 18</a> : Système de tutorat/mentorat à développer                                                                                                                                     |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 19</a> : Encourager la mobilité internationale avec le SIJ Communautaire                                                                                                              |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 20</a> : Aider aux apprentissages scolaires                                                                                                                                           |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 21</a> : Proposer l'accès à la culture aux jeunes                                                                                                                                     |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 22</a> : Multiplier les actions de prévention, envers les jeunes et les parents                                                                                                       |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 23</a> : Présence d'éducateurs de rue/prévention spécialisée                                                                                                                          |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 24</a> : Proposer des logements d'urgence adaptés ; Proposer des services de mobilité adaptés : bus de nuit en liaison avec la discothèque du territoire...                           |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 25</a> : Accompagner des initiatives de prévention lors des fêtes                                                                                                                     |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 26</a> : Participation aux réseaux partenariaux et soutien aux partenaires                                                                                                            |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 27</a> : Laisser les jeunes s'emparer de ces sujets et en faire la prévention via les établissements scolaires                                                                        |                       |                     |                     |
| <a href="#">Action 28</a> : Lancer un projet de « ville citoyenne », afin de permettre à tous les citoyens d'agir sur la prévention, d'activer des liens de solidarité et d'échanges intergénérationnels |                       |                     |                     |





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_95\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 95-2019

**Objet : Transfert des effluents d'eaux usées de la Commune de Poullan sur mer vers  
Douarnenez – Achat de terrain**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Dans le cadre du transfert des effluents d'eaux usées de la commune de Poullan-Sur-Mer vers le système de collecte de la ville de Douarnenez, il est proposé l'acquisition d'une portion de la parcelle située dans le lotissement de Keraël, sur la commune de Poullan-Sur-Mer et cadastrée section YD26 appartenant à M.GADONNA Hervé. L'achat de la parcelle a pour objectif l'implantation d'un poste de refoulement reprenant les effluents de la partie Est du lotissement ainsi que la zone artisanale de Keraël.

Volet financier estimatif:

1. Division de la parcelle, bornage et document d'arpentage par un géomètre expert : 1100 € HT
2. Frais d'acte notarié : 800 € HT
3. Achat de la parcelle 2 500 € HT
4. Travaux d'élagages et abattages 4 000 € HT

Montant global estimé à **8 400 € HT**.

NOTA : Des travaux de mise en place d'une clôture sont également à réaliser en partie basse de la parcelle de M.GADONNA. Ces travaux seront intégrés (au marché de travaux) dans la clôture du périmètre du poste de refoulement (pas de surcoût).

**Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé de :**

- **D'acheter un terrain selon les modalités précisées ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,**

**Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_96\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 96-2019

**Objet : Transfert des effluents d'eaux usées de la Commune de Poullan sur mer vers  
Douarnenez – Servitudes terrains LAOUENAN et THOMAS**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Dans le cadre du transfert des effluents d'eaux usées de la commune de Poullan-Sur-Mer vers le système de collecte de la ville de Douarnenez, le tracé de la canalisation doit traverser des parcelles privées.

Dans ce cadre il sera judicieux de régulariser le passage des réseaux par des actes administratifs, dénommés « convention de servitude de passage en terrain privé ».

Volet financier estimatif:

1. Frais d'acte administratif réalisé par prestation extérieure (Cdg29): 800 € TTC/acte (X 2)
2. Indemnités prévisionnelles liées aux passages des canalisations dans le domaine privé pour un montant global de : 1289 €.

Montant global estimé à 2 889 €

Le montant définitif des indemnités sera fixé selon le linéaire précis après travaux (à réception du dossier de récolement).

**Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- D'indemniser les propriétaires des terrains pour les servitudes de passage pour permettre le passage des réseaux tel que précisé ci-dessus

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,**

**Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 12/12/2019  
Reçu en préfecture le 12/12/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_97\_2019B-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 97-2019

**Objet : Demande de raccordement au réseau d'adduction en eau potable et participation par fonds de concours**

#### Rapporteur : Henri CARADEC

Plusieurs propriétaires ont interrogé le service eau et assainissement de Douarnenez Communauté sur la possibilité du raccordement de leur habitation au réseau public d'eau potable de Douarnenez Communauté.

Le réseau public est relativement éloigné du réseau d'eau potable et les propriétés sont situées hors du schéma de distribution d'eau potable

Afin d'obtenir un prix acceptable pour l'utilisateur, plusieurs devis ont été établis pour la réalisation des travaux. Le service Eau et Assainissement a souhaité comparer le devis obtenu en appliquant les prix forfaitaires du bordereau de la régie et le coût de revient réel des travaux (sans tenir compte de la rubrique « mètre linéaire supplémentaire » du bordereau des prix). En parallèle, des devis ont été demandés à des entreprises extérieures. L'analyse des coûts est présentée dans le tableau suivant :

| Adresse             | Linéaire<br>(ml) | nbre de<br>branchement | Forfait<br>(€HT) | Déboursé<br>réel (€HT) | Sous-traitance<br>(€HT) |
|---------------------|------------------|------------------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Rte de CLOAREC (DZ) | 250              | 2                      | 12 616,47        | <b>11 274,59</b>       | 10 815,33               |
| RULOSQUET (LE JUCH) | 600              | 1                      | 37 132,84        | 25 642,79              | <b>19 074,33</b>        |
| KERSIGON (DZ)       | 450              | 1                      | 26 900,17        | <b>15 163,49</b>       | 19 406,00               |

La différence de prix pour le branchement de RULOSQUET s'explique par le choix du matériel utilisé (microtrancheuse), que le service Eau et Assainissement ne possède pas qui doit donc être loué. Nous proposons donc de retenir le devis de JPC Réseau.

Pour les deux autres branchements, nous proposons, par dérogation, de ne pas appliquer les prix forfaitaires.

La réalisation de travaux d'extensions du réseau AEP, destinées à la seule alimentation de propriétés privées hors du périmètre du schéma de distribution AEP, ne saurait être envisagée sans une participation financière de la part des propriétaires. La dernière demande de ce type concernait Monsieur et Madame Gauthier pour le raccordement AEP du centre équestre de Pen Foenec en 2018.

Une participation correspondant à 60% du montant de l'opération avait été demandée aux propriétaires. Celle-ci avait été concrétisée par la signature d'une convention de participation par fonds de concours.

Dans le cadre de cette opération, une convention sera également établie pour chaque demandeur :

- LEZOUALCH – 20 route de Cloarec - Douarnenez
- MARC Michel – Lieu dit KERSIGON – Douarnenez
- LABBE Yves – RULOSQUET – LE JUCH

Un tarif dérogatoire sera appliqué sur les travaux en régie par le service des eaux et sur les devis de raccordement.

La participation financière de Douarnenez Communauté sera de 40 % du montant de l'opération.

**Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **De demander un fonds de concours comme précisé ci-dessus aux propriétaires demandant au réseau d'adduction en eau potable.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,**

**Erwan LE FLOCH**







DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_98\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 98-2019

**Objet : Modification de l'article 15 du règlement de service assainissement : « l'installation d'un bac dégraisseur est obligatoire pour toutes les installations »**

### Rapporteur : Henri CARADEC

Le règlement de service impose l'installation d'un bac dégraisseur pour toutes les installations d'assainissement en partie privative.

Cette obligation était historiquement imposée à Douarnenez mais, au regard de l'évolution du territoire assujéti au règlement de service en 2020 (intégration de Kerlaz et Poullan sur Mer) nous proposons de supprimer cette obligation.

**Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- De modifier le règlement du service assainissement comme précisé ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées avec 18 voix pour et 2 contres.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**



## REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF Communes de Douarnenez et Pouldergat

Le règlement assainissement désigne le présent document établi par Douarnenez-Communauté. Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre le Service Eau et Assainissement et l'abonné. Il aborde également l'utilisation et le rejet des eaux pluviales.

Ce règlement complète le règlement eau de Douarnenez-Communauté qui porte plus spécifiquement sur la distribution et la facturation de l'eau à destination de la consommation humaine. Aussi, un certain nombre de dispositions, notamment celles relatives à la facturation, déjà évoquées dans le règlement eau ne sont pas reprises ici.

« Vous » désigne l'abonné, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire d'un abonnement l'autorisant à déverser ses rejets d'eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi.

Le Service Eau et Assainissement désigne la régie de l'assainissement de Douarnenez-Communauté en charge de la collecte et du traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

### TITRE 1.- LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service de l'assainissement collectif correspond à l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

#### Article 1. Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans le réseau d'eaux usées :

- les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.
- certaines eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, ...) mais **seulement sous certaines conditions et après autorisation préalable** du Service Eau et Assainissement formalisée par un arrêté de déversement.
- les eaux des piscines privées dans la mesure où leur volume n'excède pas 200 m<sup>3</sup> et qu'il s'agisse d'eau douce. Les eaux de piscine ouvertes au public peuvent exceptionnellement être déversées dans le réseau d'assainissement si une autorisation, formalisée par un arrêté d'autorisation, est accordée par la Commune.

Dans le cas de rejet dans le réseau pluvial, les eaux doivent avoir été déchlorées, filtrées et remises à température.

Vous pouvez contacter à tout moment le Service Eau et Assainissement pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

#### Article 2. Les engagements du Service Eau et Assainissement

Le Service Eau et Assainissement s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement. Il vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours,
- **une assistance technique au numéro indiqué sur la facture et dans le journal d'annonces local, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien **dans les deux heures en cas d'urgence**,
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions. L'accueil pourra être exceptionnellement fermé certaines demi-journées.
- un portail internet ([www.douarnenez-communaute.fr](http://www.douarnenez-communaute.fr)) pour poser vos questions ou télécharger vos formulaires.
- **une réponse écrite à vos courriers dans les trois semaines** suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture,
- une permanence à votre disposition pour tout rendez-vous,
- **pour l'installation d'un nouveau branchement : l'envoi du devis sous 10 jours après réception de votre demande ou après rendez-vous sur place,**
- **la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.**

#### Article 3. Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif.

Ces règles vous interdisent :

- de causer un danger pour les agents communaux en charge de l'exploitation,
- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,
- de créer une menace pour l'environnement,

En particulier, il est interdit de rejeter :

- le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci,
- les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,
- les graisses,
- les huiles usagées (huiles de friture par exemple), les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds...
- les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves...),
- les produits radioactifs.

Dans le cas de rejet dont les volumes sont importants, le débit devra impérativement être régulé afin de ne pas endommager le réseau d'assainissement par des surtensions. Le Service Eau et Assainissement pourra imposer la mise en place d'un dispositif de régulation.

Dans le cas du non-respect de ces règles d'usage, **la mise hors service du branchement peut être immédiate** afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

#### Article 4. Les interruptions du service

Le Service Eau et Assainissement est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant l'interruption du service ou une gêne pour les riverains.

Dans toute la mesure du possible, le Service Eau et Assainissement **vous informe au moins 24 heures à l'avance**, par courrier ou en vous rencontrant à votre domicile, des interruptions du service quand elles sont prévisibles.

Le Service Eau et Assainissement ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

## Article 5. Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées, le Service Eau et Assainissement vous informera des conséquences éventuelles.

## TITRE 2.- VOTRE ABONNEMENT

### Article 6. La demande et la résiliation d'abonnement

Pour bénéficier du service d'assainissement collectif, **une demande d'abonnement auprès du Service Eau et Assainissement de Douarnenez-Communauté est nécessaire :**

- Pour la commune de **Douarnenez** la demande d'abonnement s'effectue par un seul et même formulaire, commun pour la distribution d'eau et la collecte des eaux usées. De la même façon, la résiliation s'effectue par un seul et même formulaire.

- Pour la commune de **Pouldergat** la demande d'abonnement et de résiliation s'effectue par un formulaire pour la collecte des eaux usées. **La demande d'abonnement pour l'eau est à faire auprès de la SAUR, idem pour la résiliation.**

Les abonnements sont accordés aux propriétaires et usufruitiers des immeubles ainsi qu'aux locataires et occupants de bonne foi.

Les demandes d'abonnement devront être adressées au Service Eau et Assainissement.

Les imprimés peuvent être obtenus par simple demande ou téléchargés sur le site internet de Douarnenez-Communauté.

La signature de la demande d'abonnement vaut acceptation des conditions particulières du présent règlement.

## TITRE 3.- VOTRE FACTURE

### Article 7. La présentation de la facture

- Pour la commune de **Douarnenez** la facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

- Pour la commune de **Pouldergat** la facture d'assainissement est indépendante de celle de l'eau (facture SAUR).

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

**En cas de fuite**, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'un dégrèvement :

- Pour la commune de **Douarnenez** la procédure est décrite en détails dans le règlement eau.

- Pour la commune de **Pouldergat** il est impératif de vous rapprocher de la SAUR et ensuite de contacter le service eau et assainissement communautaire.

### Article 8. L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés :

- par décision de la Collectivité, pour sa part,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Les tarifs fixés sont consultables à tout moment dans les Mairies, au Service Eau et Assainissement ou sur le site internet de Douarnenez-Communauté.

**Tarif 2019 : 2,85 euros TTC/m3.**

### Article 9. Les modalités de facturation et de paiement

La partie variable de votre facture est calculée sur la base de votre consommation en eau potable.

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits, d'eaux pluviales ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration au Service eau et assainissement afin que ces volumes puissent être intégrés dans le calcul de votre redevance assainissement.

### Article 10. Tarification forfaitaire

Les modalités de calcul de la redevance assainissement, si vous êtes alimentés par une autre ressource que celle de Douarnenez-Communauté ou de la SAUR, pour la commune de Pouldergat, sont les suivantes :

Si votre logement ne dispose pas d'abonnement au service de distribution d'eau potable (communautaire ou SAUR) :

Sont considérés les volumes suivants :

Forfait 1 occupant : 35 m3  
2 occupants : 70 m3  
3 occupants et + : 100 m3

Si votre logement dispose d'un abonnement au service de distribution d'eau potable :

La source alternative alimente exclusivement les toilettes (WC) du logement :

Il est couramment admis que la consommation des toilettes représente 20% de la consommation d'un foyer français.

Pour le calcul du volume à facturer, il sera fait application de la formule suivante :

$$V_{\text{facturé}} = V_{\text{relevé}} \div 0.8$$

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

ID : 029-242900645-20191121-DE\_98\_2019-DE

des toilettes représente 20% de la consommation d'un foyer français et la lessive (linge) 12%.

Pour le calcul du volume à facturer, il sera fait application de la formule suivante :

$$V_{\text{facturé}} = V_{\text{relevé}} \div 0.68$$

## TITRE 4.- LE RACCORDEMENT

On appelle "raccordement" le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

### Article 11. Les obligations

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès du Service Eau et Assainissement. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 2 du présent règlement.

#### **Pour les eaux usées domestiques :**

En application du code de la santé publique, **le rejet des eaux usées dans le réseau d'assainissement est obligatoire quand celui-ci est techniquement possible. La nécessité de recourir à une pompe de relevage ne constitue pas un motif de non raccordement.**

**Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.**

Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est **soumise à un délai de deux ans.**

Au terme du délai de 2 ans et conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est toujours pas conformé à cette obligation de raccordement, il lui sera appliqué une pénalité égale au montant TTC de la redevance assainissement qui sera majorée de 100% (majoration de taxe non-raccordement).

Au-delà de ce délai de 2 ans, le Service Eau et Assainissement peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire, à l'ensemble des travaux indispensables, conformément à l'article L.1331-6 du Code de la santé publique.

En cas de non-conformité constaté sur un branchement, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 6 mois afin de réaliser les travaux de mise en conformité ; toutefois, s'il est avéré que le propriétaire rencontre des difficultés techniques pour réaliser les travaux, le délai pourra être porté à 12 mois à titre exceptionnel ; dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai accordé, sera appliquée la « majoration de taxe de non raccordement ».



## Pour les eaux usées autres que domestiques :

Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité définit, dans une convention spéciale de déversement, les conditions techniques et financières. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré traitement dans vos installations privées afin d'éviter d'endommager le système d'assainissement collectif (réseau, postes de relevage et station d'épuration).

***Dans le cas d'incompatibilité entre l'effluent et le réseau de collecte, parce que l'effluent est septique, fortement fermentescible ou que son temps de transit dans le réseau est trop élevé compte tenu de sa nature, l'injection de réactifs (type Nutriox) pourra être imposée*** par le Service Eau et Assainissement pour éviter les nuisances olfactives et la dégradation prématurée du réseau.

## **Article 12. La prolongation du délai de raccordement**

Lors de la mise en œuvre d'un nouveau collecteur d'eaux usées, une prolongation de délai pourra être accordée, pour l'exécution du branchement, pour les constructions pourvues d'une installation réglementaire d'assainissement non collectif autorisée par un permis de construire accordé depuis moins de dix ans.

Cette prolongation de délai ne sera toutefois autorisée que si le dispositif d'assainissement autonome est déclaré conforme au regard des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Douarnenez-Communauté (rapport établi depuis moins de 3 ans). Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, ces prolongations ne peuvent en aucun cas excéder dix ans. L'arrêté du Président de Douarnenez-Communauté en fixera la durée au vu de chaque situation particulière.

Lorsque les conditions d'évacuation des eaux usées présentent un ***danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré*** la prolongation peut être refusée ou subordonnée à l'exécution de mesures destinées à sauvegarder ou rétablir la sécurité ou la salubrité.

Une fois acceptée par la collectivité, la prolongation du délai de raccordement fera l'objet d'un arrêté de prolongation du délai de raccordement qui sera communiqué au pétitionnaire.

En cas de changement de propriétaire de l'immeuble (succession, donation, vente...), l'arrêté de prolongation de délai devient caduc, le raccordement au réseau public devient obligatoire dans un délai d'un an.

## **Article 13. L'exonération de l'obligation de raccordement (notion de difficilement raccordable)**

Les **constructions neuves** ne peuvent être exonérées de l'obligation de raccordement. Une construction **existante** ne pourra être reconnue comme difficilement raccordable que si elle répond à la double condition suivante :

- 1ère condition : la construction est équipée d'une installation d'assainissement autonome, recevant l'ensemble des eaux usées domestiques, déclarée conforme au regard des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Douarnenez-Communauté (rapport établi depuis moins de 3 ans).

Dans le cas d'un avis de non-conformité du SPANC, le pétitionnaire disposera d'un délai de six mois, à compter de la réception du compte rendu de visite, pour procéder à la mise aux normes de son installation.

Lors de la réhabilitation du dispositif, les étapes de conception et de réalisation seront suivies par le SPANC qui rédigera le cas échéant un avis sur la conformité après contrôle des travaux.

Passé ce délai, si le dispositif d'ANC n'a pas été remis aux normes, la demande d'exonération de raccordement au réseau d'eaux usées sera définitivement rejetée.

- 2ème condition : Sont considérées comme difficilement raccordables, les propriétés pour lesquelles le montant du raccordement dépasse le coût d'une installation d'assainissement non collectif.

Le pétitionnaire doit justifier du coût important des travaux de raccordement des installations privées au réseau d'eaux usées. Le montant du ou des devis présentés par le pétitionnaire sera comparé à un référentiel mis en place par la collectivité, basé sur un montant forfaitaire déterminé au vu de montants réels constatés sur la commune (8000 € base 4 eh pour 2013).

Le coût moyen d'une installation individuelle d'assainissement sera réévalué chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction et son montant sera mentionné au tarif annuel fixé chaque année par délibération.

Il y sera tenu compte du nombre de personnes composant le foyer ainsi que du nombre de pièces principales de l'habitation.

Une fois acceptée par la collectivité, la dérogation à l'obligation de raccordement fera l'objet d'un arrêté d'exonération de l'obligation de raccordement qui sera communiqué au pétitionnaire.

En cas de changement de propriétaire de l'immeuble (succession, donation, vente...) non-conforme au regard des dispositions en vigueur, l'arrêté d'exonération devient caduc, le raccordement au réseau public devient obligatoire dans un délai d'un an.

## **Article 14. Participation au Financement de l'Assainissement Collectif**

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est perçue par le Service Eau et Assainissement.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

ID : 029-242900645-20191121-DE\_98\_2019-DE

Cette PFAC est applicable selon les modalités suivantes :

- Construction maison Individuelle : 3.000 €
- Extension d'immeuble créant un ou des logements (par logement) : 3.000 €
- Immeuble collectif et résidence (par logement) : 1.500€
- Local industriel / Commercial / Artisanal : 3.000 Euros
- Habitation légère de Loisirs hors camping : 3.000 Euros
- Habitation légère de Loisirs en camping : 600 Euros
- Démolition-reconstruction : 3.000 Euros

Pour les immeubles existants dotés d'un assainissement individuel et raccordable au réseau collectif :

- Installation vétuste à réhabiliter en totalité : 3.000 Euros

- Installation d'ANC conforme (absence de risque pour la santé publique et pour l'environnement) faisant l'objet d'une prolongation de délai de raccordement ou d'une exonération : exonérée.

- Installation d'ANC déclarée non-conforme au terme du délai de mise aux normes de 6 mois (non réhabilitée), avec obligation de raccordement : 3.000 Euros.

- Installation non-conforme nécessitant des travaux pour supprimer une ou plusieurs anomalies : 1.500 Euros.

La PFAC «assimilés domestiques» est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

## **Modalités de calcul de la PFAC «assimilés domestiques» :**

Par référence au tableau ci-après figurant dans la circulaire relative à l'assainissement non collectif du 22 mai 1997 :

| DETAIL                                                                              | Equivalent / Habitants |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)                         | 1                      |
| Ecole (demi -pension), ou similaire (par élève)                                     | 0,5                    |
| Ecole (externat), ou similaire (par élève)                                          | 0,3                    |
| Hôpitaux, clinique, etc. (par lit) (y compris personnel soignant et d'exploitation) | 3                      |
| Personnel d'usine (par poste de 8 heures)                                           | 0,5                    |
| Personnel de bureaux, de magasin (par agent temps-plein)                            | 0,5                    |
| Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)                                  | 2                      |



|                                                          |      |
|----------------------------------------------------------|------|
| Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre) | 1    |
| Restauration (pour 6 places assises)                     | 1    |
| Terrain de camping (par emplacement)                     | 0.75 |
| Usager occasionnel (lieux publics)                       | 0,05 |

**Il est proposé pour ces catégories la tarification suivante :**

| Tranches EH | Montant HT (par E/H) |
|-------------|----------------------|
| <10         | 200 €                |
| 10-49       | 180 €                |
| 50-99       | 160 €                |
| 100-199     | 140 €                |
| 200-499     | 120 €                |
| > 500       | 100 €                |

**Le montant de la PFAC sera révisé annuellement au mois de mai dès parution de l'indice « janvier » suivant la formule :**

$$PFAC = PFACo * (TP10an / TP10ao)$$

TP10a= « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyau ».

TP10ao = origine (107.9 indice janvier 2018 paru au J.O. le 03/05/2018)

TP10an = indice janvier année en cours à parution

## TITRE 5. - LE BRANCHEMENT

### Article 15. Les obligations

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.

Le branchement fait partie du réseau public et comprend trois éléments :

- 1°) la boîte de branchement, généralement située en domaine public,
- 2°) la canalisation,
- 3°) le dispositif de raccordement à la canalisation publique.

Vos installations privées commencent à l'amont de la boîte de branchement.

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

### Article 16. L'installation et la mise en service

Le Service Eau et Assainissement détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement de la boîte de branchement.

Le branchement est établi après votre acceptation des conditions financières.

Les travaux sont alors réalisés par le Service Eau et Assainissement ou par une entreprise de son choix sous sa surveillance.

Le Service Eau et Assainissement est seul habilité à mettre en service le branchement après avoir vérifié la conformité des installations privées. **Cette vérification se fait tranchées ouvertes.**

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, **la collectivité peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements** de toutes les propriétés riveraines existantes.

Afin de garantir la sécurité sanitaire et la protection de l'environnement, **le Service Eau et Assainissement est en droit d'exiger la rétrocession des réseaux situés en domaine privé.** Le réseau devra alors respecter l'ensemble des prescriptions techniques émises par le service.

### Article 17. Le tarif et le paiement

Le devis lié à la réalisation du branchement est établi par le Service Eau et Assainissement sur la base des tarifs délibérés par le Conseil Communautaire.

Dans le cas des modifications de branchement, la réalisation des travaux est conditionnée par l'acceptation écrite du devis. En revanche, la réalisation du branchement neuf s'impose à l'abonné et ne nécessite donc pas l'approbation de ce dernier, le raccordement étant obligatoire dans les deux ans.

Aucun acompte sur les travaux n'est exigé lors de l'acceptation de ce devis.

### Article 18. L'entretien et le renouvellement

Le Service Eau et Assainissement prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

Le renouvellement du branchement est à la charge du Service Eau et Assainissement.

### Article 19. La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur.

### Article 20 - Le contrôle de conformité.

Vos installations peuvent être contrôlées, afin de vérifier leur conformité au présent règlement, et l'absence d'impact sanitaire ou environnemental.

Conformément à l'article L1331-11 du Code de la santé publique, les agents de la Régie Eau et Assainissement ont accès aux propriétés privées pour effectuer leur mission de contrôle de conformité.

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié à l'occupant, dans un délai d'au moins 7 jours ouvrés avant la date de la visite. L'occupant se charge de prévenir son propriétaire. Le contrôle est gratuite sauf absence au rendez-vous malgré une relance de la régie Eau et Assainissement. Ce contrôle est obligatoire.

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

ID : 029-242900645-20191121-DE\_98\_2019-DE

En cas de constat de non-conformité d'une installation, un courrier indiquant les défauts à corriger sera adressé au propriétaire.

### ➤ Cas des ventes

Le Service Eau et Assainissement est habilité à contrôler la conformité du raccordement à l'assainissement collectif de votre propriété à votre demande ou celle d'un ayant-droit, d'un notaire ou d'une agence immobilière.

**Ce contrôle est obligatoire dans le cadre d'une mutation immobilière : vente, succession, donation, ...**

Cette demande devra être faite sur un imprimé établi par le Service Eau et Assainissement.

A l'issue de cette visite le demandeur, qui doit être présent ou représenté, sera destinataire d'un diagnostic sur l'état du raccordement de la propriété qui est valable 3 ans à compter de la date de contrôle.

Le tarif de cette prestation est voté au Conseil Communautaire et révisable chaque année.

## TITRE 6.- LES INSTALLATIONS PRIVEES

On appelle "installations privées", les installations de collecte des eaux usées situées en amont de la boîte de branchement.

### Article 21. Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de son choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique.

Les rejets sont collectés de manière séparée : eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part. **Vous devez laisser au Service Eau et Assainissement l'accès à vos installations privées** afin qu'il puisse vérifier leur conformité.

De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- **Assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,**
- Vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- **Equiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation** (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, ...),

- Poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au dessus de la partie la plus élevée de la propriété,
- ***Vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées ou d'eaux pluviales*** en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle.

A cette fin :

↳ les canalisations, joints et les tampons des regards devront pouvoir résister à la pression correspondante,

↳ un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place.

Ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,

- ***Les fosses devront impérativement avoir été neutralisées et bipassées pour éviter que les effluents n'y stagnent.*** Le Service Eau et Assainissement pourra mettre en demeure les abonnés dont l'installation n'a pas été mise en conformité et obturer le branchement jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.

## Article 22. L'entretien et le renouvellement

***L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement.***

Le Service Eau et Assainissement ne peut-être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

## TITRE 7.- LES EAUX PLUVIALES

### Article 23. Rejet des eaux pluviales

L'arrêté communautaire 05-2018/EAUASS en date du 17 septembre 2018 reçu à la Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2018 décrit les modalités relatives à la **gestion des eaux pluviales sur le territoire de Douarnenez-Communauté.**

Cet arrêté est consultable dans les mairies du territoire communautaire, au Service eau et assainissement et sur le site internet de Douarnenez-Communauté.

### Article 24. Réutilisation des eaux pluviales

Les modalités de réutilisation des eaux pluviales ont été définies dans une note disponible en Mairie, au Service Eau et Assainissement ou sur le site internet de Douarnenez-Communauté.

## TITRE 8.- APPLICATION DU REGLEMENT

### Article 25. Date d'application

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures. Il est applicable dès son approbation par le Conseil communautaire.

### Article 26. Litiges

Selon l'infraction constatée, Douarnenez-Communauté est en droit de mettre en œuvre diverses dispositions. Pour les installations non conformes, la Collectivité mettra en demeure l'abonné de réaliser les travaux jugés nécessaires par le Service Eau et Assainissement.

***En cas de rejets non autorisés dans le réseau (déversement accidentel de produits toxiques, hydrocarbures, eau de lavage, matières de curage...), une somme à payer forfaitaire de 10 mètres cube de graisses au tarif en vigueur sera exigée.*** Si l'infraction générerait des répercussions importantes soit au niveau des risques pour la santé, soit au niveau du fonctionnement de la station d'épuration, la somme à payer pourra être ajustée sur la base de l'estimation faite par Douarnenez-Communauté, et une action en justice pourra être engagée.

### Article 27. Modification du règlement

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par Douarnenez-Communauté.

Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage dans les Mairies et à Douarnenez-Communauté avant leur date de mise en application.

### Article 28. Litiges - Election de domiciles

Une convention de partenariat a été établie entre l'association de la Médiation de l'Eau et Douarnenez-Communauté.

Elle a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et le service l de l'eau et de l'assainissement.

**Adresse : B.P. 40463 – 75366 PARIS  
CEDEX 08 / [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)**

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

ID : 029-242900645-20191121-DE\_98\_2019-DE

domicile du défendeur.

*Règlement adopté par délibération en date du 27 juin 2008 ; modifié par délibération en date du 24 février 2012 ; du 22 novembre 2012 ; du 26 juillet 2013 ; du 3 octobre 2013 ; du 9 avril 2015 ; du 31 mars 2016 ; 15 décembre 2016 ; du 8 février 2018 ; 31 mai 2018.*

**Service Eau et Assainissement - Douarnenez-Communauté – CS 60007 – 29177 DOUARNENEZ CEDEX**

**Accueil usagers : Services Techniques Municipaux - Route de Brest – DOUARNENEZ**

**Tél. 02.98.74.46.45 ou 02.98.74.46.63 - Fax : 02 98 74 46 09 - Site : [www.douarnenez-communauté.fr](http://www.douarnenez-communauté.fr) -**



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 26/11/2019  
Reçu en préfecture le 26/11/2019  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20191121-DE\_99\_2019-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

### Délibération N°DE 99-2019

**Objet : Service de Production et de Distribution d'eau potable - Commune de Poullan sur Mer / Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun – Désignation de délégués**

#### Rapporteur : Henri CARADEC

Depuis le 1er janvier 2017, Douarnenez communauté a la compétence en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de ses communes membres dont Poullan sur Mer.

Depuis cette date, l'exploitation du service de Production et de Distribution d'eau potable de la commune de Poullan sur Mer est gérée par l'exploitant SAUR dans le cadre du contrat d'affermage signé entre le Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun et SAUR bien que Poullan sur Mer ne soit plus adhérent au Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun.

Un avenant de 3 ans entre le syndicat, Douarnenez communauté et la SAUR avait été conclu afin de régler momentanément cette situation à la fois atypique et illégale. Cet avenant arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Cet avenant stipulait en particulier que

« A compter du 1er janvier 2020, le contrat se poursuivra par le biais d'un nouvel avenant qui définira les modalités financières à prendre en compte pour la gestion des deux territoires concernés suivant les dispositions prises par chaque collectivité.

Si Douarnenez Communauté décidait d'un autre mode de gestion pour la commune de Poullan Sur Mer, il ne lui sera pas demandé d'indemnité au titre du contrat de délégation de service. »

Il peut être utile de rappeler qu'à l'époque de ces échanges, le transfert de compétences Eau Potable et Assainissement des communes de Beuzec Cap Sizun, Cleden Cap Sizun et Goulien à la communauté de communes du Cap Sizun au 1er Janvier 2020 était engagé. Ce projet a été reporté en raison des nouvelles dispositions offertes aux collectivités en 2018 dans le cadre de la loi NOTRE.



Afin de clarifier la situation au regard de l'échéance prochaine de l'avenant en vigueur, Douarnenez Communauté a sollicité par écrit le 19 septembre 2019 l'avis des services de la Préfecture au sujet de l'application de la compétence eau potable sur la commune de Poullan sur Mer à partir du 1er janvier 2020.

Une réponse écrite de la Préfecture a été enregistrée le 11 octobre 2019. Dans ce courrier, il convient de retenir les points suivants :

- Modification de la loi n°2018-702 du 3 août 2018
- Proposition de revoir les conditions de composition du Syndicat des Eaux, Douarnenez Communauté venant en représentation substitution de la commune de Poullan sur Mer.

Le 18 octobre, le président du Syndicat des Eaux a sollicité l'avis des services de la Préfecture pour connaître la marche à suivre pour mettre en œuvre la solution proposée en rappelant que Poullan sur mer par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 ne faisait plus partie du Syndicat et qu'il s'interrogeait sur la nécessité de prendre un nouvel arrêté préfectoral pour valider la substitution de la commune de Poullan sur mer par Douarnenez Communauté.

Le 6 novembre, la Préfecture du Finistère a répondu au SIE Nord Cap Sizun en indiquant :

« On ne peut pas dans les circonstances modifier de manière unilatérale la composition et donc les statuts du syndicat. Du fait des modifications induites par la loi du 3 août 2018, je vous invite à mettre en œuvre une procédure d'élargissement du périmètre du syndicat à Douarnenez Cté, le SIE Nord Cap Sizun sera alors un syndicat mixte (vote d'adhésion du comité syndicat et des communes membres. Je ne vois pas d'autre solution plus simple. »

Avant la sortie de la commune de Poullan sur Mer du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun, 3 élus communaux étaient délégués au Syndicat.

- Monsieur Jean KERIVEL, Maire et vice-président du syndicat à l'époque
- Monsieur Jacques LANNOU
- Monsieur Didier KERIVEL

Nous vous proposons de nommer 3 nouveaux conseillers communautaires ou conseillers municipaux pour assurer la représentation de la commune de Poullan sur Mer au sein du Syndicat des Eaux du Nord cap Sizun, et de solliciter l'accord du Syndicat des Eaux pour que soit présente la directrice du Service des Eaux de Douarnenez Communauté à chacune des réunions organisées par le Syndicat des Eaux.

Le Conseil d'Exploitation valide la présence de la Directrice lors des conseils syndicaux et propose comme représentants au sein du Syndicat Nord Cap Sizun pour représenter Douarnenez Communauté

- Henri CARADEC
- Jean KERIVEL

Didier KERIVEL, élu à la commune de Poullan sur mer, siègera également au Syndicat Nord Cap.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **Que Douarnenez communauté adhère au Syndicat des Eaux Nord Cap Sizun,**
- **De désigner Messieurs Henri CARADEC et Jean KERIVEL pour représenter Douarnenez communauté au sein du Syndicat des Eaux Nord Cap Sizun.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 21 novembre 2019**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**

